



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 27 novembre 2013**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

12 – Orientation

- 12.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos
- 12.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos
- 12.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Police , Direction des opérations - Activités de soutien - 1130206007

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Excellium inc. pour le renouvellement des services de support et d'entretien des logiciels et équipements du système de galerie de photos utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, pour une somme maximale de 52 442,53 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Technologies de l'information , Direction - 1132414002

Accorder un contrat de gré à gré à la corporation Compuware du Canada pour la fourniture de services techniques d'entretien des logiciels Abend-AID, File-AID et Xpediter, pour une période de deux ans pour une somme maximale de 75 683,44 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes d'administration générale

20.007 Contrat de construction

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1135258004

Accorder un contrat à la firme Couverture Montréal-Nord Itée pour les travaux de protection de chute de neige et glace à l'entrée N° 25 de l'usine Atwater située au 3161 rue Joseph à Verdun. Autoriser une dépense totale de 98 566,98 \$ taxes incluses. Appel d'offres sur invitation no 13901 - 3 soumissionnaires, un seul conforme

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.008 Contrat de services professionnels

CE Capital humain et des communications , Santé mieux-être et administration - 1130589006

Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels au Dr Jerzy Poray-Wybranowski, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs pour l'année 2014, pour une somme maximale de 93 913,44\$ / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes d'administration générale

20.009 Contrat de services professionnels

CE Capital humain et des communications , Santé mieux-être et administration - 1130589007

Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels au Dr Michel Truteau pour fournir des opinions médicales et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs pour l'année 2014, pour une somme maximale de 103 913,44\$ / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes d'administration générale

20.010 Immeuble - Servitude

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1124962008

Approuver une lettre d'engagement et un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert d'Hydro-Québec une servitude permanente d'utilités publiques, située à l'est de la rue Beauclerk et dans le prolongement de la rue Gamelin, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie de 101,2 m², pour le prix de 15 900 \$, plus les taxes applicables

20.011 Immeuble - Servitude

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1134435003

Approuver un projet d'acte par lequel 9232-5406 Québec inc. accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude d'entretien des murs de soutènement du viaduc et de passage, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord-ouest du boulevard Saint-Joseph Est et au sud-ouest de la rue Molson dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

20.012 Immeuble - Servitude

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1134435004

Approuver un projet d'acte par lequel 9232-5398 Québec inc. accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude d'entretien des murs de soutènement du viaduc et de passage, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord-ouest du boulevard Saint-Joseph Est et au sud-ouest de la rue Molson, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

20.013 Immeuble - Servitude

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1134435005

Approuver un projet d'acte par lequel 9222-6810 Québec inc. accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude d'entretien des murs de soutènement du viaduc et de passage, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord-ouest du boulevard Saint-Joseph Est et au nord-est de la rue D'Iberville, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

20.014 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1132586005

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 300 000 \$ à dix organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1130007006

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ à deux organismes culturels, dans le cadre des programmes de soutien de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1133684003

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Réseau Réussite Montréal pour le projet « Espace Ados » pour l'année 2013, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1131696003

Approuver l'accréditation de dix-neuf organismes oeuvrant en sport et en loisir auprès des personnes handicapées pour les années 2014, 2015 et 2016 comme organismes PANAM reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM (panmontréalais)

30.003 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Qualité de vie , Espace pour la vie - 1130352001

Modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception d'une somme de 11 823 \$ provenant de la Table pour la récupération hors foyer pour l'achat d'équipements de recyclage dans les institutions d'Espace pour la vie

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

50.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1130525003

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur l'immeuble situé au 978-980, rue Cherrier, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

60.002 Dépôt

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1133751022

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur la résidence Roger-Marien, située au 1675, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement d'Achues-Cartierville

60.003 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1135057009

Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 31 octobre 2013

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Direction du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	26
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	1

CE : 12.001
2013/11/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2013/11/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2013/11/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.001
2013/11/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.002

2013/11/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.003
2013/11/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1130206007

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles- Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Excellium inc. pour le renouvellement des services de support et d'entretien des logiciels et équipements du système de galerie de photos utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, pour une somme maximale de 52 442,53 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

- 1- d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et Excellium inc., fournisseur unique, pour le renouvellement des services de support et d'entretien des logiciels et équipements du système de galerie de photos utilisé par le SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 52 442,53\$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'autoriser le chef de la Division des ressources informationnelles du SPVM et le chef de la Section du Service des technologies de l'information de la Ville de Montréal à signer le projet de convention et celui de convention fiduciaire pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc PARENT **Le** 2013-11-11 08:26

Signataire :

Marc PARENT

DIRECTEUR
Police , Direction principale

IDENTIFICATION

Dossier # :1130206007

Unité administrative responsable :	Police , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Excellium inc. pour le renouvellement des services de support et d'entretien des logiciels et équipements du système de galerie de photos utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, pour une somme maximale de 52 442,53 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est soumis au comité exécutif pour renouveler le contrat des services de support et d'entretien des logiciels et équipements du système de galerie de photos au fournisseur Excellium inc. qui est le seul à détenir les droits d'entretien du système.

Le 13 novembre 2002, la Ville de Montréal octroyait à la firme Unicom un contrat pour l'installation du logiciel et des équipements (ordinateurs, imprimantes, caméras) d'un système de galerie de photos pour le Service de police la Ville de Montréal (SPVM) incluant les services de support et d'entretien des logiciels et équipements jusqu'en 2004.

Depuis 2004, le renouvellement du contrat s'effectue d'année en année pour les services de support et d'entretien des logiciels et équipements. En 2007, un changement de propriétaire s'effectuait pour les droits du système de la firme Unicom à la firme Excellium inc.

Le système de galerie de photos permet de capturer les photos des personnes accusées et qui font l'objet d'un bertillonnage. De plus, le système permet de produire des albums photos et des parades d'identification ainsi que d'imprimer les diverses fiches d'identification que le SPVM peut requérir. À noter qu'un module du système permet la gestion des photos des employés du SPVM.

Le renouvellement des logiciels et équipements de ce système est pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2014 et ce, en raison de la possibilité de remplacer le système par l'un des futurs modules optionnels offerts dans le cadre du projet M-IRIS.

Étape terminée	Coût	Date de début	Date de fin
Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Excellium inc., fournisseur unique, pour le renouvellement des services de support et d'entretien de la licence d'utilisation du système de galerie de photos utilisé par le SPVM. CE 12 1791 - 31 octobre 2012	51 876,72\$	1er janvier 2013	31 décembre 2013

Étape à autoriser dans le présent dossier	Coût	Date de début	Date de fin
Accorder un contrat de gré à gré à Excellium inc. pour le renouvellement des services de support et d'entretien des logiciels et équipements du système de galerie de photos utilisé par le SPVM (fournisseur unique).	52 442,53\$	1er janvier 2014	31 décembre 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 12 1791 - 31 octobre 2012 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Excellium inc., fournisseur unique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, pour le renouvellement des services de support et d'entretien de la licence d'utilisation du Système de galerie de photos utilisé par le SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 51 876,72 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le renouvellement de ce contrat à Excellium inc. permet le support tant logiciel que matériel du système de galerie de photos acquis en 2002 par le SPVM. Plus spécifiquement, lors de tout bris d'équipement ou tout problème logiciel, la firme corrigera la situation à l'intérieur d'une période précise, tel qu'indiqué au contrat et ce, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le renouvellement du contrat d'entretien est essentiel au bon déroulement des opérations du SPVM.

JUSTIFICATION

Obligation de payer les coûts d'entretien pour continuer à bénéficier du support technique de l'application et ainsi éviter l'arrêt des mises à jour des logiciels et de leur soutien. Une défaillance du système pourrait entraîner des délais de traitement des bertillonnages qui peuvent avoir des impacts légaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroyer un contrat de 52 442,53\$, taxes incluses à Excellium inc. pour le renouvellement du contrat de services de support et d'entretien des logiciels et équipements du système de galerie de photos du SPVM, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. Les imputation budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des ressources financières du Service de police de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la

sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente pour l'entretien aura un impact majeur sur le support technique et l'arrêt des mises à jour et du soutien de l'application qui permet l'identification des criminels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier global du projet se résume comme suit :

- Octroi du contrat : Novembre 2013 ;
- Période d'entretien : Janvier à décembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Line DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière (Sandra PALAVICINI)

Avis favorable avec commentaires :

Technologies de l'information , Direction (Hélène BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane CHARRON
Chef de section Développement des
technologies

ENDOSSÉ PAR

Didier DERAMOND
Directeur adjoint - Activités de soutien aux
opérations

Date d'endos. : 2013-10-09

Dossier # :1130206007

CE : 20.005
2013/11/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1132414002**

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la corporation Compuware du Canada pour la fourniture de services techniques d'entretien des logiciels Abend-AID, File-AID et Xpediter, pour une période de deux ans pour une somme maximale de 75 683,44 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et la corporation Compuware du Canada, pour la fourniture de services techniques d'entretien des logiciels Abend-AID, File-AID et Xpediter, pour une période de deux ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 75 683,44 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 5 août 2013 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Signé par Michel ARCHAMBAULT **Le** 2013-11-15 11:23

Signataire :

Michel ARCHAMBAULT

Directeur (CIO)
Technologies de l'information , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1132414002

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Technologies
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la corporation Compuware du Canada pour la fourniture de services techniques d'entretien des logiciels Abend-AID, File-AID et Xpediter, pour une période de deux ans pour une somme maximale de 75 683,44 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le début de l'année 2013, la Ville de Montréal (Ville) exploite un seul ordinateur central (CG12 0391) pour répondre aux besoins de systèmes administratifs tels que la paie, la taxation et le système de traitement des offenses pénales (STOP constats d'infractions) ainsi qu'aux besoins plus spécialisés du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). Ce changement avait nécessité des acquisitions supplémentaires de licences de divers fournisseurs dont la Corporation Compuware du Canada (Compuware). Ces licences de logiciels Compuware en utilisation à la Ville sont des outils de productivité utilisés quotidiennement par près de 50 spécialistes en technologies de l'information pour le développement et l'exploitation des applications de l'ordinateur central Ville. Des licences de logiciels Compuware ont déjà été acquises et sont gérées par le Service des technologies de l'information (STI) depuis plusieurs années.

Le contrat actuel (CE12 2073), octroyé le 19 décembre 2012 d'une valeur de 71 013 \$, comprend les services techniques d'entretien des licences et logiciels requis pour l'ordinateur central Ville jusqu'au 31 décembre 2013 et les acquisitions liés à l'augmentation de puissance de l'ordinateur central. Il faut noter que Compuware est propriétaire et distributeur exclusif (incluant l'entretien) des logiciels de productivité File-AID EP, Xpediter EP et Abend-AID EP. Ces outils servent à gérer les pannes, gérer les données, analyser et déboguer les applications de l'ordinateur central et plus particulièrement la paie et la taxation.

Le STI a considéré les offres concurrentielles, les efforts et les coûts de transition, les investissements passés ainsi que l'évolution des prix des contrats Compuware afin d'en arriver à une recommandation pour la Ville.

En conclusion, le STI recommande d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et Compuware pour l'entretien des logiciels mentionnés en objet, pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 75 683,44 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 2073 - 19 décembre 2012 - Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation Compuware du Canada, pour l'acquisition et l'entretien de logiciels, pour une période d'un an, pour une somme maximale de 71 013,16 \$, taxes incluses

CG12 0391 - 25 octobre 2012 - Accorder un contrat à Novipro inc. pour la fourniture d'un système d'ordinateur central, pour une somme maximale de 1 805 107,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12351 (2 soum.)

CE10 0949 - 10 juin 2010 - Autoriser le renouvellement pour l'entretien et le soutien technique de licences logicielles servant à l'ordinateur central IBM à la firme Corporation Compuware du Canada, pour une période de trois ans, pour un montant de 94 294\$ (négociation de gré à gré)

DESCRIPTION

Ce contrat renouvelle l'entretien des logiciels Compuware déjà utilisés par la Ville au-delà du contrat actuel.

Plus précisément, il s'agit des logiciels :

- Abend-AID
- File-AID
- Xpediter

L'entente d'entretien de logiciels Compuware pour la période du premier janvier 2014 au 31 décembre 2015 est nécessaire pour :

- obtenir le support de spécialistes techniques de Compuware 24 heures par jour et 365 jours par année avec un niveau de service variable selon l'urgence de l'incident pour la Ville;
- accéder à la banque de connaissances techniques de Compuware;
- obtenir les correctifs et évolutions des logiciels, Compuware étant le propriétaire exclusif;

JUSTIFICATION

L'entretien des logiciels Compuware est une mesure préventive afin d'éviter les pannes des systèmes informatiques de la Ville.

La présente entente, dont l'objectif est de renouveler l'entretien des logiciels Compuware que la Ville possède, sera conclue sur une période de deux ans. Les pourparlers menant à la présente entente n'ont pas démontré qu'en renouvelant pour une durée de trois ans cela apporterait des gains financiers significatifs.

Le STI a fait une revue de marché afin d'identifier des alternatives aux logiciels Compuware. Les conclusions de cette étude ont permis d'identifier des logiciels commerciaux qui pourraient techniquement remplir la majorité des fonctions similaires à ceux qui sont présentement utilisés.

Or, la Ville n'aurait présentement aucun avantage à changer de fournisseur pour les raisons suivantes :

- La rentabilisation des acquisitions précédentes des licences Compuware ne peut être faite qu'à long terme;
- Le processus de transition vers d'autres produits impliquerait la planification, la formation de quelque 50 employés et la migration vers les nouveaux logiciels, ce qui

nécessiterait des efforts et des coûts importants qui dépasseraient les éventuelles économies ponctuelles d'un changement de fournisseur. Il faut aussi tenir compte de la baisse de productivité associée à un changement d'outil.

Le STI prévoit une croissance de la capacité de traitement de l'ordinateur central en 2016. Par conséquent, conclure une entente avec la firme Compuware au delà de cette date ne répondrait pas à long terme aux besoins de la Ville. Le STI propose donc une entente de plus courte durée.

La firme Compuware a présenté initialement le 23 avril 2013 deux offres d'entretien, la première pour une durée de 3 ans et la seconde à un prix annuel moindre si la Ville s'engageait sur une période de 5 ans. Le STI a par la suite entamé des négociations avec le fournisseur. Le résultat des pourparlers avec Compuware est la présente offre datée du 19 septembre d'une durée de 2 ans, mais au même prix annuel que si la Ville avait conclu une entente de 5 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense récurrente d'entretien liée aux licences déjà acquises par la Ville au montant de 75 683,44 \$ sera assumée par le budget de fonctionnement de la section Serveurs corporatifs centraux et production automatisée, division des Technologies du STI pour une période de deux ans soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015.

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Le tableau suivant détaille la répartition des coûts jusqu'au terme de l'entente :

Type de budget	2014	2015	Total
Budget de fonctionnement	37 841,72 \$	37 841,72 \$	75 683,44 \$

Le STI s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire des exercices 2014 et 2015 afin de financer cette dépense à même son budget.

Voici un tableau représentant la variation des services techniques (excluant les achats) sur une base annuelle du présent contrat :

Année contractuelle	Nb d'unités de traitement (MIPS)	Montant annuel déboursé (au dollar près)	Coût par unité de traitement (au dollar près)	Variation du coût par unité de traitement
2009	150	28 027 \$	187 \$	N/A
2010	150	25 006 \$	167 \$	-10,8 %
2011	150	26 879 \$	179 \$	7,5 %
2012	160	26 879 \$	168 \$	-6,3 %
2013	160	27 332 \$	171 \$	1,7 %
2014	199	37 842 \$	190 \$	11,3 %
2015	199	37 842 \$	190 \$	0 %

L'augmentation moyenne du coût d'entretien des licences Compuware de 2009 à 2015 est de 0,6 % ce qui est jugé raisonnable en considérant le contexte économique ainsi que les ressources spécialisées requises pour offrir le service en question.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat permettra à la Ville de limiter les risques opérationnels en cas de panne de systèmes informatiques, il permettra aussi de maintenir à jour certains systèmes informatiques essentiels au bon fonctionnement de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE - 27 novembre 2013;
Octroi du contrat - fin novembre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain LABRANCHE
Chef de section - informatique

ENDOSSÉ PAR

Gervais THIBAUT
Chef de division - Technologies

Date d'endos. : 2013-10-21

Dossier # :1132414002



Dossier # : 1135258004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Couverture Montréal-Nord Itée pour les travaux de protection de chute de neige et glace à l'entrée N° 25 de l'usine Atwater située au 3161 rue Joseph à Verdun. Autoriser une dépense totale de 98 566,98 \$ taxes incluses. Appel d'offres sur invitation no 13901 - 3 soumissionnaires, un seul conforme.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 98 566,98 \$, taxes incluses, pour les travaux de protection de chute de neige et de glace à l'entrée N° 25 de l'usine Atwater située au 3161 rue Joseph à Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Couverture Montréal-Nord Itée, le contrat pour les travaux de protection de chute de neige et glace à l'entrée N° 25 de l'usine Atwater située au 3161 rue Joseph à Verdun, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 265,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 13901;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Gaétan LEFEBVRE **Le** 2013-11-08 13:33

Signataire :

Gaétan LEFEBVRE

Chef de division
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1135258004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Couverture Montréal-Nord ltée pour les travaux de protection de chute de neige et glace à l'entrée N° 25 de l'usine Atwater située au 3161 rue Joseph à Verdun. Autoriser une dépense totale de 98 566,98 \$ taxes incluses. Appel d'offres sur invitation no 13901 - 3 soumissionnaires, un seul conforme.

CONTENU

CONTEXTE

Au courant des dernières années, des chutes de neige et glaces provenant de la toiture du bâtiment de la haute pression (0400) de l'usine de production d'eau potable Atwater ont été notées. Ainsi, depuis plusieurs années, des échafaudages temporaires ont été installés aux entrées du bâtiment, afin de protéger l'intégrité physique des passants.

Afin de résoudre ce problème et assurer la sécurité des personnes, les architectes ont proposé l'installation de barrières de protection pour retenir la neige à chaque entrée du bâtiment et ainsi qu'un système de câbles chauffants pour la faire fondre.

Suite à divers scénarios, il a été convenu avec la Direction de l'eau potable (DEP), exploitant de l'usine, que seule l'entrée n° 25 du bâtiment sera réalisée dans un premier temps.

Ce contrat vise à corriger la problématique de l'entrée n° 25 et ces travaux serviront de projet pilote en permettant de vérifier l'efficacité de l'intervention durant la période hivernal 2014. Par la suite lors d'un second projet, et à la lumière des résultats du présent projet, les entrées de l'ensemble du bâtiment seront réalisées. À noter que les autres entrées du bâtiment seront toujours protégées par les échafaudages temporaires.

Un appel d'offres sur invitation a été lancé le 26 septembre 2013, durant 16 jours calendrier, soit jusqu'au 11 octobre 2013 pour réaliser les travaux demandés. Trois (3) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres :

Addenda	Date d'émission	Nature	Impact sur dépôt des soumissions
01	2013-10-08	Précisions plans et devis	Aucun
02	2013-10-09	Précisions administratives	Aucun
03	2013-10-09	Prolongation date d'ouverture	Aucun

La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 8 février 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme Couverture Montréal-Nord Ltée pour les travaux de protection de chute de neige et glace. Ces travaux sont situés à l'entrée à l'entrée N° 25 du bâtiment central de pompage (0400) de l'usine Atwater conforme aux plans et devis émis.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- § démanteler la couverture du toit bas de l'entrée principale (porte n° 25), installer une membrane d'étanchéité et installer un nouveau revêtement de toiture en cuivre;
- § fournir et installer des fascias, gouttières et descentes de gouttières en cuivre;
- § fournir et installer des barrières à neige et glace;
- § fournir et installer un système de câbles chauffants;
- § effectuer des travaux connexes en électricité.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres, quatre (4) entrepreneurs ont été invités. Un entrepreneur n'a pas déposé de soumission, car son carnet de commandes était complet.

De ces trois (3) entrepreneurs qui ont déposé leur soumission, deux (2) sont non conformes, Toitures Couture & associés inc. ainsi que Couvreur Verdun inc.. Ces derniers ont indiqué au bordereau de soumission une somme supérieure à 100 000 \$.

Selon la Loi des cités et villes, à l'article 573.1, un appel d'offres sur invitation est conforme lorsque la dépense est d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, cela rend les soumissions de ces derniers non conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix incluant taxes	Contingences incluant tx	Total incluant taxes
Couverture Montréal-Nord Ltée	79 361,49	11 904,22	91 262,71
Estimation des professionnels externes	72 664,20	10 899,63	83 563,83
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) <i>((la plus basse - estimation des professionnels))</i>			7 698,88
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) <i>((la plus basse - estimation des professionnels) / estimation X 100)</i>			9,21 %

L'analyse des soumissions par la firme Réal Paul Architecte montre que Couverture Montréal-Nord Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme. Une petite erreur de calcul est présent dans la proposition du plus bas soumissionnaire, en effet, le montant total incluant taxes

doit être 91 265,72 \$ au lieu de 91 262,71 \$.

Le coût déposé par Couverture Montréal-Nord ltée dans le bordereau est supérieur à l'estimation des professionnels qui était de 83 563,83 \$. Cette différence correspond à environ 9,21 %.

Pour plus de détails concernant les explications sur les écarts entre la plus basse soumission et l'estimation des professionnels ainsi que l'écart entre la plus basse soumission reçue et les deux autres, voir les documents *Rapport de soumissions* et *Analyse des soumissions* en pièces jointes.

Par ailleurs, l'adjudicataire recommandé au présent contrat ne figure pas sur les listes des organismes suivants: liste d'entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, Registre des entreprises non admissibles (RENA) et liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 91 265,72 \$ incluant les contingences et les taxes, il est détaillé en pièce jointe dans le formulaire de soumission.

Le coût des travaux est prévu dans le budget PTI de la Direction de l'eau potable.

Le montant des incidences à approuver est de 7 301,26 \$ (incluant les taxes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La directive de gestion des déchets de construction de la Ville de Montréal sera appliquée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important que ce projet soit réalisé à la fin de l'automne au plus tard, afin de valider son efficacité durant la période hivernale 2014 et procéder l'été prochain aux travaux reliés aux autres entrées du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat:13901 - Mandat:16553-2-010

Octroi du contrat au CE :	Début novembre 2013
Réalisation des travaux :	Mi-novembre à Fin décembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres sur invitation et le présent dossier respectent la politique de gestion contractuelle. Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges.

Le présent dossier respecte l'encadrement C-OG-DG-D-12-010 «Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » ainsi que l'encadrement C-OG-DG-D-12-005 « Confidentialité des estimations des contrats ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'eau potable (Sylvie L GOUPIL)

Avis favorable :
Eau , Direction de l'eau potable (André MARSAN)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable :
Eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Gestionnaire immobilier

Danielle Lavigne, Chef de section
Section administration immobilière -
Agglomération
Tél. : 514 872-7977

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Date d'endos. : 2013-10-24

Dossier # :1135258004



Dossier # : 1130589006

Unité administrative responsable :	Capital humain et des communications , Santé_mieux-être et administration , Bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels au Dr Jerzy Poray-Wybranowski, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs pour l'année 2014, pour une somme maximale de 93 913,44\$ / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Dr. Jerzy Poray-Wybranowski s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, pour une somme maximale de 93 913,44 \$, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel . La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Signé par Jean-Yves HINSE **Le** 2013-11-18 09:34

Signataire :

Jean-Yves HINSE

Directeur principal
Capital humain et des communications , Direction principale

IDENTIFICATION

Dossier # :1130589006

Unité administrative responsable :	Capital humain et des communications , Santé_mieux-être et administration , Bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels au Dr Jerzy Poray-Wybranowski, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs pour l'année 2014, pour une somme maximale de 93 913,44\$ / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau de santé, de la Direction santé et mieux-être du Service du Capital humain et des communications, a pour mandat la gestion des invalidités, que ce soit dans le cadre d'accident de travail, de maladie professionnelle ou de maladie personnelle. Afin de remplir ce mandat, les services professionnels du Dr Jerzy Poray-Wybranowski sont requis à titre de médecin conseil pour évaluer la condition médicale de l'employé absent et son aptitude à remplir ses fonctions. Il répond aux demandes d'examens et d'opinions médicales provenant des différents services corporatifs et des arrondissements. De plus, en tout temps, conformément aux dispositions prévues dans les différentes conventions collectives, la Ville peut faire examiner un employé par un médecin. Le Dr. Poray agit à ce titre selon les besoins.

Dans le cadre de son mandat, le Dr Poray-Wybranowski rencontre particulièrement les employés pompiers du Service Sécurité des Incendies. Tous les employés pompiers sont rencontrés durant leur absence, si requis, et obligatoirement avant le retour au travail suite à une invalidité liée à une maladie personnelle.

Il apporte un soutien, au quotidien, aux conseillers en gestion des invalidités de l'équipe du Bureau de santé quant à l'analyse des dossiers médicaux et l'orientation à donner à chacun d'eux. Lors de l'embauche des cadres, cols blancs et professionnels, pour lequel un questionnaire est complété par le candidat, le médecin confirme l'aptitude à occuper l'emploi postulé.

De plus, le médecin est appelé à préparer des dossiers de nature administrative, à rencontrer les procureurs et à témoigner devant différents tribunaux administratifs, tels la Commission des Lésions Professionnelles et lors d'arbitrage de griefs.

Ce dossier est de compétence du comité exécutif puisqu'il s'agit de ressources humaines (art. 34.1, par. 5 b, *Charte de la Ville de Montréal*).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1803 - 31 octobre 2012 - Approuver un projet de convention par lequel le Dr Jerzy Poray-Wybranowski s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis, consistant à fournir des opinions et expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, pour une somme maximale de 121 391,97 \$;

CE11 1836 - 16 novembre 2011 - Approuver un projet de convention par lequel le Dr Jerzy Poray-Wybranowski s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis, consistant à fournir des opinions et expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, pour une somme maximale de 119 113,65 \$;

CE10 2043 - 22 décembre 2010, Approuver un projet de convention par lequel le Dr Jerzy Poray-Wybranowski s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis, consistant à fournir des opinions et expertises médicales et à témoigner devant les tribunaux administratifs pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, pour une somme maximale de 116 876,45 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré au Dr Jerzy Poray-Wybranowski pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, pour une somme maximale de 93 913,44\$. Le tarif horaire du Dr Poray-Wybranowski a été établi à 144,34\$ / heure pour une prestation de travail de quatre (4) demi-journées par semaine sur les lieux de travail de la Ville. Une demi-journée équivaut à trois heures et demie (3.5 h) de travail. Un tarif de 1 000 \$ la demi-journée est accordé au Dr Poray-Wybranowski lorsque sa présence ou son témoignage devant les tribunaux administratifs est requis en dehors de ses périodes de prestation régulière de travail.

A titre comparatif, le taux moyen sur le marché des médecins contractuels spécialisés en médecine du travail varie entre 200\$ et 250\$/ heure. Lorsque le service d'un médecin est requis à titre de témoin expert devant les tribunaux, il est de 1 550\$ la demi-journée.

JUSTIFICATION

TABLEAUX COMPARATIFS 2012, 2013 ET 2014 DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE DR JERZY PORAY-WYBRANOWSKI :

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - ANNÉE 2014 DR JERZY PORAY-WYBRANOWSKI 3.5 h/j X 4 j/s							
NB d'heures/sem.	NB de sem./année	Tarif horaire	Sous-total	NB de demi-j/année en dehors des heures normales de bureau	Tarif horaire par demi-journée	Sous-total	TOTAL
14	44	144,34\$	88 913,44\$	5	1 000 \$	5 000 \$	93 913,44 \$

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - ANNÉE 2013							
DR JERZY PORAY-WYBRANOWSKI							
3.5 h/j X 5 j/s							
NB d'heures/sem.	NB de sem./année	Tarif horaire	Sous-total	NB de demi-j/année en dehors des heures normales de bureau	Tarif horaire par demi-journée	Sous-total	TOTAL
17.5	47	141,51 \$	116 391,97 \$	5	1 000 \$	5 000 \$	121 391,97 \$

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - ANNÉE 2012							
DR JERZY PORAY-WYBRANOWSKI							
3.5 h/j X 5 j/s							
NB d'heures/sem.	NB de sem./année	Tarif horaire	Sous-total	NB de demi-j/année en dehors des heures normales de bureau	Tarif horaire par demi-journée	Sous-total	TOTAL
17.5	47	138,74 \$	114 113,65 \$	5	1 000 \$	5 000 \$	119 113,65 \$

Le Bureau de santé, de la Direction santé et mieux-être du Service du capital humain et des communications, dont font partie deux (2) médecins contractuels, réalise un ensemble d'activités reliées au suivi rigoureux des employés municipaux en absence pour maladie personnelle ou en raison d'une lésion professionnelle. Le Service du Capital humain et des communications est satisfait de la prestation de travail fournie par le Dr Poray-Wybranowski. Il a rencontré plus de 400 employés durant la dernière année, que ce soit dans le cadre de bilan de santé, d'évaluation de capacité à reprendre le travail ou de validation de limitations fonctionnelles. Il est à noter que 73 examens et opinions ont été demandés par les arrondissements. Durant la dernière année, Dr Poray Wybranowski a préparé 5 dossiers avec les procureurs mais n'a pas été appelé à témoigner devant les tribunaux administratifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat d'honoraires professionnels d'une durée de douze mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 pour une somme maximale de 93 913,44\$ sans taxes. Les crédits budgétaires nécessaires au contrat seront réservés dans le budget du Service du capital humain et des communications. Un bon de commande sera pris à l'ouverture de l'exercice 2014.

Dépenses mixtes d'administration générale

La dépense assumée par le Service du capital humain et des communications sera imputée selon la clé de répartition mixte. Par conséquent, la portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération. (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Services professionnels essentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les Politiques de gestion contractuelle et la Politique d'approvisionnement. En vertu de l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.c-19), ce contrat peut être accordé de gré à gré.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lucie DUMESNIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie DUPRÉ
Chef de division - Bureau de santé

ENDOSSÉ PAR

Suzanne DESJARDINS
Directrice - Santé et mieux-être

Date d'endos. : 2013-10-15

Dossier # :1130589006



Dossier # : 1130589007

Unité administrative responsable :	Capital humain et des communications , Santé_mieux-être et administration , Santé et mieux-être
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels au Dr Michel Truteau pour fournir des opinions médicales et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs pour l'année 2014, pour une somme maximale de 103 913,44\$ / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention par lequel le Dr. Michel Truteau s'engage à fournir à la Ville, les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, pour une somme maximale de 103 913,44\$, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel . La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Signé par Jean-Yves HINSE **Le** 2013-11-18 09:34

Signataire :

Jean-Yves HINSE

Directeur principal
Capital humain et des communications , Direction principale

IDENTIFICATION

Dossier # :1130589007

Unité administrative responsable :	Capital humain et des communications , Santé_mieux-être et administration , Santé et mieux-être
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels au Dr Michel Truteau pour fournir des opinions médicales et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs pour l'année 2014, pour une somme maximale de 103 913,44\$ / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau de santé, de la Direction santé et mieux-être du Service du Capital humain et des communications, a pour mandat la gestion des invalidités, que ce soit dans le cadre d'accident de travail, de maladie professionnelle ou de maladie personnelle. Afin de remplir ce mandat, les services professionnels du Dr Michel Truteau sont requis principalement à titre de médecin conseil pour évaluer la condition médicale de l'employé absent et de son aptitude à remplir ses fonctions. Il répond aux demandes provenant des différents services corporatifs et des arrondissements. De plus, en tout temps, conformément aux dispositions prévues dans les différentes conventions collectives, la Ville peut faire examiner un employé par un médecin. Le Dr Truteau agit à ce titre, selon les besoins.

Dans le cadre de son mandat, le Dr Michel Truteau, rencontre particulièrement les policiers et policières du SPVM. La gestion des maladies personnelles du SPVM se faisant dans le cadre d'un régime autogéré donc non assuré, il doit motiver l'absence, lorsque requis, et apporter ses recommandations quant au suivi du dossier. Il rencontre aussi les policiers pour autoriser le réarmement suite à une problématique de nature médicale. Il apporte un soutien, au quotidien, aux conseillers en gestion des invalidités de l'équipe du Bureau de santé quant à l'analyse des dossiers et l'orientation à donner à chacun d'eux.

Dans le cadre des accidents de travail, il a pour mandat, tout particulièrement, d'identifier les dossiers de partage de coûts pour condition personnelle et d'en présenter la demande à la CSST. À ce titre, il est appelé à préparer les dossiers refusés par la CSST, à rencontrer les procureurs et à témoigner devant la Commission des Lésions Professionnelles et lors d'arbitrage de griefs.

Ce dossier est de compétence du comité exécutif puisqu'il s'agit de ressources humaines (art. 34.1, par. 5 b, *Charte de la Ville de Montréal*).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

				j/année en dehors des heures normales de bureau	demi-journée		
17.5	46	141,51 \$	113 915,55 \$	30	1 000 \$	30 000 \$	143 915,55 \$

TABLEAU EXPLICATIF DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - ANNÉE 2012 DR MICHEL TRUTEAU 3.5 h/j X 5 j/s							
NB d'heures/sem.	NB de sem./année	Tarif horaire	Sous-total	NB de demi-j/année en dehors des heures normales de bureau	Tarif horaire par demi-journée	Sous-total	TOTAL
17.5	46	138,74 \$	111 685,70 \$	30	1 000 \$	30 000 \$	141 685,70 \$

Le Bureau de santé de la Direction santé et mieux-être du Service du Capital humain et des communications, dont font partie deux (2) médecins contractuels, réalise un ensemble d'activités reliées au suivi rigoureux des employés municipaux en absence pour maladie personnelle ou en raison d'une lésion professionnelle. Le Service du capital humain et des communications est satisfait de la prestation de travail fournie par le Dr Michel Truteau. Il a rencontré 385 employés durant la dernière année, que ce soit dans le cadre de bilan de santé, d'évaluation de capacité à reprendre le travail ou de validation de limitations fonctionnelles et, de ce nombre, 84 examens et opinions ont été demandés par les arrondissements. De plus, il a évalué 120 dossiers dans le cadre de partage de coûts et 56 demandes ont été adressées à la CSST. Durant la dernière année, le Dr Truteau a préparé 12 dossiers avec les procureurs, 6 dossiers ont été entendus à la Commission des Lésions Professionnelles, 5 dossiers ont été gagnés et un est en attente de traitement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat d'honoraires professionnels d'une durée de douze mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 pour une somme maximale de 103 913,44\$ sans taxes. Les crédits budgétaires nécessaires au contrat seront réservés dans le budget du Service du capital humain et des communications. Un bon de commande sera pris à l'ouverture de l'exercice 2014.

Dépenses mixtes d'administration générale

La dépense assumée par le Service du capital humain et des communications sera imputée selon la clé de répartition mixte. Par conséquent, la portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération. (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contrats professionnels essentiels

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respect la Politique de gestion contractuelle et la Politique d'approvisionnement. En vertu de l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c.c-19), ce contrat peut être accordé de gré à gré.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lucie DUMESNIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie DUPRÉ
Chef de division -Bureau de santé

ENDOSSÉ PAR

Suzanne DESJARDINS
Directrice - Santé et mieux-être

Date d'endos. : 2013-10-15

Dossier # :1130589007

**Dossier # : 1124962008**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers-2
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver une lettre d'engagement et un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert d'Hydro-Québec une servitude permanente d'utilités publiques, située à l'est de la rue Beauclerk et dans le prolongement de la rue Gamelin, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie de 101,2 m ² , pour le prix de 15 900 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-2876-01

Il est recommandé :

1. d'approuver une lettre d'engagement et un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert d'Hydro-Québec une servitude permanente d'utilités publiques située à l'est de la rue Beauclerk et dans le prolongement de la rue Gamelin, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, grevant une partie du lot 3 337 448 du cadastre du Québec, d'une superficie de 101,2 m², le tout tel que représenté au plan G-59 Longue-Pointe préparé par Noémie Plante, arpenteur-géomètre, le 4 décembre 2012, sous le numéro 93 de ses minutes, pour le prix de 15 900 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'autoriser le directeur de la Direction des stratégies et des transactions immobilières à signer la lettre d'engagement de cession de servitude entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-11-19 17:36

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1124962008

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers-2
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver une lettre d'engagement et un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert d'Hydro-Québec une servitude permanente d'utilités publiques, située à l'est de la rue Beauclerk et dans le prolongement de la rue Gamelin, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie de 101,2 m ² , pour le prix de 15 900 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-2876-01

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve a mandaté la Direction des stratégies et transactions immobilières (la « DSTI ») afin d'acquérir une servitude d'utilités publiques d'une superficie de 101,2 m² sur une partie du lot 3 337 448 du cadastre du Québec, appartenant à Hydro-Québec. Cette servitude est essentielle pour relier une conduite d'égout pluvial desservant déjà Les Cours Lafontaine sur une partie du lot 3 858 204 à la rue Gamelin, en attendant l'éventuel prolongement cette rue. La servitude requise aura une largeur de 6 mètres par 16,87 mètres de longueur, le tout tel que montré, à titre indicatif, sur les plans B et C en pièces jointes.

Une entente a été conclue avec Hydro-Québec pour un montant de 15 900 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de servitude d'utilités publiques. Hydro-Québec a transmis à la DSTI une lettre d'engagement datée du 21 juin 2013, à être signée par un représentant de la Ville dûment autorisé dans les 150 jours suivant sa réception. Le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière a préparé le projet d'acte afin d'approuver la transaction finale.

En 2007, la rue du Trianon au sud de Pierre-de-Coubertin a été prolongée dans le cadre du développement connu sous le nom de « Les Cours Lafontaine ». Cependant, la présence du site d'enfouissement a fait obstacle au développement résidentiel et au prolongement de certaines rues. Les rues Anne-Hébert et Gamelin devront être prolongées dans le cadre d'une future phase de développement résidentiel, et le tracé de la conduite d'égout pluvial devra passer en tréfonds des futures rues. Une conduite d'égout pluvial a été construite en 2007 par le promoteur afin de desservir «Les Cours Lafontaine» sur les lots 3 858 204, 4 239 319 et de même que sur une partie du lot 3 337 448 concerné par le présent sommaire. En cours de processus d'acquisition de ces servitudes, le lot 3 337 448 appartenant à l'Hôpital Louis-H.-Lafontaine a été acquis par Hydro-Québec. La DSTI a alors négocié avec Hydro-Québec pour obtenir la servitude précitée.

De plus, advenant qu'un promoteur décide de réaliser une autre phase résidentielle, il sera de sa responsabilité d'annuler la servitude afin de déplacer les infrastructures en tréfonds des futures rues. Il devra acquérir la bande de terrain d'Hydro-Québec requise pour le prolongement de la rue, laquelle sera conditionnelle et préalable à une entente avec l'arrondissement pour la suite du développement résidentiel. La capacité actuelle des conduites temporaires n'est pas suffisante pour desservir un futur développement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0197- 22 mars 2010- Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du Syndicat de la copropriété du 2610 à 2630 rue Anne-Hébert Montréal et de l'Hôpital Louis-H.-Lafontaine une servitude de passage et d'utilités publiques, constituée d'une partie du lot 3 858 204 et 4 239 319 du cadastre du Québec, d'une superficie de 786,8 et 45,9 m² dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à titre gratuit.

CM07 0492- 27 août 2007- Octroyer un contrat à Les Excavations Super inc., pour des travaux de construction d'un égout combiné, d'un égout pluvial, d'une conduite d'eau secondaire, de pavage, de trottoirs, de bordures, de conduits souterrains et la fourniture et installation d'un système d'éclairage, dans la rue du Trianon d'un point au sud de l'avenue Pierre-de-Coubertin à l'avenue Pierre-de-Coubertin.

CA07 27 0049- 13 février 2007- Approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer une entente avec le Groupe Axxco inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures de la phase 3.1 du projet résidentiel «Les Cours LaFontaine».

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire approuver par la Ville de Montréal une lettre d'engagement d'Hydro-Québec, datée du 21 juin 2013 et un projet d'acte pour l'acquisition d'une servitude permanente d'égout pluvial dans l'emprise d'Hydro-Québec, soit dans le futur prolongement de la rue Gamelin.

La lettre mentionne qu'Hydro-Québec est disposé à consentir une servitude permanente au montant de 15 900 \$, plus les taxes applicables, pour la présence actuelle d'un égout pluvial sur leur propriété aux conditions mentionnées dans le projet d'acte de la servitude. Le tout afin de régulariser une situation de fait. Ces conditions sont les suivantes: construire, placer, remplacer, entretenir, exploiter une conduite souterraine d'égout pluvial; un droit de circuler à pied ou en véhicule pour exercer les droits qui lui sont accordés; signer une acte de servitude dans un délai de 180 jours après la signature des présentes; s'engager à remettre à la fin des travaux la propriété dans le même état qu'avant le début des travaux; fournir une indemnité de 15 900 \$ plus les taxes applicables; fournir à ses frais les plans et descriptions techniques et donner antériorité au droit de servitude d'Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

La DSTI a tenté, dans un premier temps, de négocier l'acquisition d'une partie du lot 3 337 448 correspondant au futur prolongement de la rue Gamelin, soit une superficie de 259,1 m². Toutefois, puisque ce terrain se trouve au dessus d'un ancien site d'enfouissement son potentiel de contamination est élevé et les coûts de réhabilitation des sols auraient dû être considérés dans l'établissement du prix de vente.

Hydro-Québec n'étant pas disposée à déduire du prix de vente, lesdits coûts, il n'était pas avantageux pour la Ville de faire l'acquisition d'un terrain potentiellement contaminé. Toutefois, Hydro-Québec a accepté de consentir une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville. L'acquisition d'une telle servitude satisfait l'arrondissement et est plus avantageuse pour la Ville.

Le coût d'acquisition négocié est de 15 900 \$ plus les taxes applicables, représentant un taux unitaire de 157,11 \$/m² (14,60 \$/pi²). La valeur marchande attribuée à cette servitude par la Section évaluation immobilière de la DSTI est de 269 \$/m² (25 \$/pi²). Il est à noter que cette opinion de valeur ne tient pas compte des conditions environnementales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire est prévu au PTI 2013-2015 du Service de la mise en valeur du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant les délais qui sont imposés par Hydro-Québec, il serait préférable de signer cette entente, avant la fin de 2013. Le prix pourrait être majoré à la hausse par Hydro-Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment à la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Stéphane LAURIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Claudia VIREECK)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Planification stratégique (Richard LEVESQUE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de section

Date d'endos. : 2012-08-28

Dossier # :1124962008



Dossier # : 1134435003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel 9232-5406 Québec inc. accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude d'entretien des murs de soutènement du viaduc et de passage, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord-ouest du boulevard Saint-Joseph Est et au sud-ouest de la rue Molson dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. N/Réf. : 31H12-005-1469-03

Il est recommandé :

d'approuver un projet d'acte par lequel 9232-5406 Québec inc. accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude d'entretien des murs de soutènement du viaduc et de passage, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord-ouest du boulevard Saint-Joseph Est et au sud-ouest de la rue Molson, constituée d'une partie du lot 4 567 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 203,8 m², dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le tout tel qu'illustré au plan J-48 Rosemont préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 29 février 2012, sous sa minute 1333 et selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de servitude.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-10-30 09:25

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1134435003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel 9232-5406 Québec inc. accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude d'entretien des murs de soutènement du viaduc et de passage, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord-ouest du boulevard Saint-Joseph Est et au sud-ouest de la rue Molson dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. N/Réf. : 31H12-005-1469-03

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 septembre 2010, une entente de développement a été signée entre Gestion Réseau Sélection et la Ville de Montréal dans le cadre d'un projet résidentiel situé sur l'ancien site de la compagnie connu sous le nom « Norampac ». Ce site est borné à l'est par la rue Molson, au sud par le boulevard Saint-Joseph Est, à l'ouest par la rue D'Iberville, ainsi que par les voies ferrées. Le projet prévoit la construction de 1 163 logements, une polyclinique de 4 000 m², un centre de soins de 125 chambres, une garderie et quelques commerces de voisinage sur la rue Molson.

À même cette entente de développement, ci-jointe, l'article 5 prévoit que le promoteur s'est engagé à créer une servitude réelle et perpétuelle de non-construction de bâtiment et d'aménagement de stationnement, sur une bande de terrain de 8 mètres de profondeur à partir des murs du viaduc en bordure du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue D'Iberville, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 de l'entente de développement. Cette servitude est nécessaire dans le but de s'assurer de la stabilité des murs de soutènement du viaduc et de pourvoir à l'entretien de ceux-ci.

Or, suite à des opérations cadastrales, l'annexe 1 de l'entente de développement ne reflète pas le cadastre actuel. De ce fait, en se référant au plan de cadastre annexé, l'établissement de la servitude grèvera les lots 4 567 476, 4 567 479, 4 826 943, 5 058 817 et 4 567 474 du cadastre du Québec. Une description technique et un plan illustrant la servitude ont été réalisés pour chacun de ces lots. De plus, il est à mentionner que Groupe Réseau Sélection s'est entendu avec d'autres promoteurs pour développer le site, faisant en sorte que chaque lot mentionné ci-dessus soit détenu par un propriétaire distinct. De ce fait, un projet d'acte de servitude sera présenté aux instances décisionnelles pour chacun des lots.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie (DAUSE) a ainsi communiqué avec la Direction des stratégies et

des transactions immobilières (la « DSTI ») afin d'entreprendre les procédures de création de ladite servitude sur chacun des lots.

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de servitude qui grèvera le lot 4 567 476 du cadastre du Québec, propriété de 9232-5406 Québec inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB124814038 - 11 juillet 2012 - Approuver le projet de remplacement du lot 4 567 475, du plan cadastral parcellaire, cadastre du Québec, situé au 5200, rue Molson, par les lots 5 058 816 et 5 058 817. Le projet de remplacement est préparé par monsieur Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, le 24 avril 2012 - Minute : 15087.

CG10 0303 - 26 août 2010 - Approuver le projet d'entente de développement avec Gestion Réseau Sélection pour la réalisation du projet immobilier à vocation principalement résidentielle sur le site de la Norampac.

CA10 260205 - 5 juillet 2010 - Approbation de l'entente de développement pour la réalisation du projet immobilier à vocation principalement résidentielle sur le site de la Norampac.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel 9232-5406 Québec inc. accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude d'entretien des murs de soutènement et de passage, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord-ouest du boulevard Saint-Joseph Est et au sud-ouest de la rue Molson, constituée d'une partie du lot 4 567 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 203,8 m², dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le tout tel qu'illustré au plan J-48 Rosemont préparé par Sylvie Gauthier, arpenteuse-géomètre, le 29 février 2012, sous sa minute 1333.

Le présent sommaire concerne l'établissement de la servitude sur le lot 4 567 476, le fonds servant, propriété de 9232-5406 Québec inc.

Au niveau de l'établissement de la servitude, celle-ci prévoit les conditions suivantes :

- Le propriétaire du fonds servant devra aménager l'assiette de la servitude conformément au permis de construction émis par l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.
- L'aménagement paysager, les travaux d'entretien (incluant notamment la tonte, la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant) seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds servant.
- Un droit de passage, à pied et en véhicule, aux employés et sous-traitants de la Ville afin de maintenir en état, réparer, remplacer et inspecter, au besoin, les murs de soutènement du viaduc longeant la rue St-Joseph Est et D'Iberville. Cette servitude d'accès pourra s'exercer par tout moyen et avec tout appareil ou équipement jugé approprié par la Ville afin d'effectuer les travaux requis aux murs de soutènement du viaduc. La Ville s'engage, avec diligence, à réparer la surface du fonds servant et à rétablir la surface gazonnée dans l'état où elle se trouvait avant l'exécution de tous travaux, à l'exception des jardinets qui seront de la responsabilité du fonds servant.
- La présente servitude inclut également une servitude de non-stationnement et de non-construction de bâtiment prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice du présent droit de passage sur le fonds servant. Le

propriétaire du fonds servant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit du fonds servant afin de permettre la libre circulation aux employés et sous-traitants de la Ville.

- Le propriétaire du fonds servant doit installer un système de drainage adéquat permettant d'éviter l'accumulation d'eau le long du mur de soutènement.

- Aucune compaction dynamique ne doit être effectuée sur le fonds servant, et ce, de quelque manière que ce soit.

- Aucune excavation plus profonde que la position de la semelle du mur de soutènement existant n'est permise à moins qu'une telle excavation ne soit effectuée en prenant toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager la semelle et le mur. Si le propriétaire du fonds servant désire entreprendre des travaux sur le fonds servant, il en avisera la Ville au préalable. Ainsi, la Ville pourra alors imposer au propriétaire du fonds servant toutes les conditions qu'elle jugera appropriées dans les circonstances afin d'assurer la sécurité et la stabilité des murs du viaduc.

- Aucun entreposage et aucune surcharge de matériaux pouvant affecter les murs de soutènement du viaduc ne doivent être faits sur le fonds servant sous aucune condition.

- Aucun véhicule de plus de dix (10) tonnes ne devra circuler sur le Fonds servant, à moins que la Ville nécessite tel véhicule dans le cadre de l'exercice de la présente servitude ou le propriétaire du Fonds servant en fasse la demande à la Ville. La Ville pourra exiger tout document et/ou rapport nécessaire à l'examen de la demande. Préalablement à la circulation du ou des véhicule(s) concerné(s), le propriétaire du Fonds servant devra avoir reçu une autorisation écrite de la Ville. Aux termes de ladite autorisation, la Ville pourra énumérer des conditions précises que le propriétaire du Fonds servant devra respecter. À défaut pour le propriétaire du Fonds servant de respecter lesdites conditions, la Ville pourra retirer l'autorisation et ce, sans délai.

De plus, il est à noter que le lot 4 567 476 est affecté d'une servitude établie en faveur d'Hydro-Québec enregistrée sous le numéro 4 143 372 au bureau de la publicité des droits et illustré au plan J-48 Rosemont annexé. Tel que mentionné dans la lettre datée du 24 septembre 2013 en pièces jointes, Hydro-Québec accepte de renoncer à cette servitude. En conséquence, un acte de renonciation et d'extinction de servitude sera signé incessamment par Hydro-Québec et 9232-5406 Québec inc.

Tous les frais reliés à la préparation des actes de servitude, incluant les frais de publication, ainsi que les frais d'une copie notariée pour la Ville seront à la charge de cette dernière.

Finalement, pour la création de la servitude sur les 4 autres lots, il faudra se référer aux sommaires ci-dessous :

- Pour le lot 4 567 479 du cadastre du Québec, le sommaire 1134435004, présenté à ce présent comité exécutif;

- Pour le lot 4 826 943 du cadastre du Québec, le sommaire 1134435005, présenté à ce présent comité exécutif;

- Pour le lot 5 058 817 du cadastre du Québec, le sommaire 1134435006, présenté à une séance ultérieure du comité exécutif;

- Pour le lot 4 567 474 du cadastre du Québec, le sommaire 1134435007, présenté à une séance ultérieure du comité exécutif.

Puisque la création de la servitude est conditionnelle à l'émission du permis de construction, les dossiers présentés (3) à ce présent comité exécutif sont ceux dont le propriétaire désire débiter les travaux. Quant aux 2 autres dossiers, la validation des projets d'acte de servitude sont en cours et seront présentés, pour approbation, à une séance du comité exécutif ultérieure.

JUSTIFICATION

Considérant les aspects suivants :

- La création de cette servitude a été convenue à même une entente de développement adoptée tant par le conseil d'agglomération que par le conseil d'arrondissement.
- Cette servitude permettra de s'assurer de la stabilité des murs de soutènement du viaduc et de prévoir à l'entretien de ceux-ci.
- Les conditions de cette servitude répondent aux exigences de l'ensemble des intervenants.
- Le promoteur désire débiter les travaux de construction de son projet et celui-ci doit, préalablement à l'obtention de son permis de construction, créer cette servitude.

Pour ces motifs, il y aurait lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du projet d'acte de servitude soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'entente de développement, cette servitude est consentie sans contrepartie monétaire. Selon la Section évaluations immobilières de la DSTI, la valeur marchande attribuable à cette servitude est estimée entre une valeur nominale et 6 000 \$. Cette valeur marchande est fournie seulement dans le but de déterminer le niveau décisionnel compétent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la servitude sur les lots 5 058 817 et 4 567 474 du cadastre du Québec (sommaires 1134435006 et 1134435007)

Signature par Hydro-Québec d'un acte de renonciation et d'extinction de servitude sera vraisemblablement signé en 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Olivier CARIGNAN DE CARUFEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Marc SARRAZIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-07-24

Dossier # :1134435003



Dossier # : 1134435004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel 9232-5398 Québec inc. accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude d'entretien des murs de soutènement du viaduc et de passage, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord-ouest du boulevard Saint-Joseph Est et au sud-ouest de la rue Molson, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. N/Réf. : 31H12-005-1469-03

Il est recommandé :

d'approuver un projet d'acte par lequel 9232-5398 Québec inc. accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude d'entretien des murs de soutènement du viaduc et de passage, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord-ouest du boulevard Saint-Joseph Est et au sud-ouest de la rue Molson, constituée d'une partie du lot 4 567 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 243,2 m², dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le tout tel qu'illustré au plan J -49 Rosemont préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 29 février 2012, sous sa minute 1334 et selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de servitude.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-10-30 09:26

Signataire : Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1134435004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel 9232-5398 Québec inc. accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude d'entretien des murs de soutènement du viaduc et de passage, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord-ouest du boulevard Saint-Joseph Est et au sud-ouest de la rue Molson, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. N/Réf. : 31H12-005-1469-03

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 septembre 2010, une entente de développement a été signée entre Gestion Réseau Sélection et la Ville de Montréal dans le cadre d'un projet résidentiel situé sur l'ancien site de la compagnie connu sous le nom « Norampac ». Ce site est borné à l'est par la rue Molson, au sud par le boulevard Saint-Joseph Est, à l'ouest par la rue D'Iberville, ainsi que par les voies ferrées. Le projet prévoit la construction de 1 163 logements, une polyclinique de 4 000 m², un centre de soins de 125 chambres, une garderie et quelques commerces de voisinage sur la rue Molson.

À même cette entente de développement, ci-jointe, l'article 5 prévoit que le promoteur s'est engagé à créer une servitude réelle et perpétuelle de non-construction de bâtiment et d'aménagement de stationnement, sur une bande de terrain de 8 mètres de profondeur à partir des murs du viaduc en bordure du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue D'Iberville, le tout tel qu'illustrée à l'annexe 1 de l'entente de développement. Cette servitude est nécessaire dans le but de s'assurer de la stabilité des murs de soutènement du viaduc et de pourvoir à l'entretien de ceux-ci.

Or, suite à des opérations cadastrales, l'annexe 1 de l'entente de développement ne reflète pas le cadastre actuel. De ce fait, en se référant au plan de cadastre annexé, l'établissement de la servitude grèvera les lots 4 567 476, 4 567 479, 4 826 943, 5 058 817 et 4 567 474 du cadastre du Québec. Une description technique et un plan illustrant la servitude ont été réalisés pour chacun de ces lots. De plus, il est à mentionner que Groupe Réseau Sélection s'est entendu avec d'autres promoteurs pour développer le site, faisant en sorte que chaque lot mentionné ci-dessus est détenu par un propriétaire distinct. De ce fait, un projet d'acte de servitude sera présenté aux instances décisionnelles pour chacun des lots.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie (DAUSE) a ainsi communiqué avec la Direction des stratégies et

des transactions immobilières (la « DSTI ») afin d'entreprendre les procédures de création de ladite servitude sur chacun des lots.

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de servitude qui grèvera le lot 4 567 479 du cadastre du Québec, propriété de 9232-5398 Québec inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB124814038 - 11 juillet 2012 - Approuver le projet de remplacement du lot 4 567 475, du plan cadastral parcellaire, cadastre du Québec, situé au 5200, rue Molson, par les lots 5 058 816 et 5 058 817. Le projet de remplacement est préparé par monsieur Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, le 24 avril 2012 - Minute : 15087.

CG10 0303 - 26 août 2010 - Approuver le projet d'entente de développement avec Gestion Réseau Sélection pour la réalisation du projet immobilier à vocation principalement résidentielle sur le site de la Norampac.

CA10 260205 - 5 juillet 2010 - Approbation de l'entente de développement pour la réalisation du projet immobilier à vocation principalement résidentielle sur le site de la Norampac.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel 9232-5398 Québec inc. accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude d'entretien des murs de soutènement du viaduc et de passage, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord-ouest du boulevard Saint-Joseph Est et au sud-ouest de la rue Molson, constituée d'une partie du lot 4 567 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 243,2 m², dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le tout tel qu'illustré au plan J-49 Rosemont préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 29 février 2012, sous sa minute 1334.

Le présent sommaire concerne l'établissement de la servitude sur le lot 4 567 479, le fonds servant, propriété de 9232-5398 Québec inc.

Au niveau de l'établissement de la servitude, celle-ci prévoit les conditions suivantes :

- Le propriétaire du fonds servant devra aménager l'assiette de la servitude conformément au permis de construction émis par l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.
- L'aménagement paysager, les travaux d'entretien (incluant notamment la tonte, la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant) seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds servant.
- Un droit de passage, à pied et en véhicule, aux employés et sous-traitants de la Ville afin de maintenir en état, réparer, remplacer et inspecter, au besoin, les murs de soutènement du viaduc longeant la rue St-Joseph Est et D'Iberville. Cette servitude d'accès pourra s'exercer par tout moyen et avec tout appareil ou équipement jugé approprié par la Ville afin d'effectuer les travaux requis aux murs de soutènement du viaduc. La Ville s'engage, avec diligence, à réparer la surface du fonds servant et à rétablir la surface gazonnée dans l'état où elle se trouvait avant l'exécution de tous travaux, à l'exception des jardinets qui seront de la responsabilité du fonds servant.
- La présente servitude inclut également une servitude de non-stationnement et de non-construction de bâtiment prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice du présent droit de passage sur le fonds servant. Le

propriétaire du fonds servant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit du fonds servant afin de permettre la libre circulation aux employés et sous-traitants de la Ville.

- Le propriétaire du fonds servant doit installer un système de drainage adéquat permettant d'éviter l'accumulation d'eau le long du mur de soutènement.

- Aucune compaction dynamique ne doit être effectuée sur le fonds servant, et ce, de quelque manière que ce soit.

- Aucune excavation plus profonde que la position de la semelle du mur de soutènement existant n'est permise à moins qu'une telle excavation ne soit effectuée en prenant toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager la semelle et le mur. Si le propriétaire du fonds servant désire entreprendre des travaux sur le fonds servant, il en avisera la Ville au préalable. Ainsi, la Ville pourra alors imposer au propriétaire du fonds servant toutes les conditions qu'elle jugera appropriées dans les circonstances afin d'assurer la sécurité et la stabilité des murs du viaduc.

- Aucun entreposage et aucune surcharge de matériaux pouvant affecter les murs de soutènement du viaduc ne doivent être faits sur le fonds servant sous aucune condition.

- Aucun véhicule de plus de dix (10) tonnes ne devra circuler sur le Fonds servant, à moins que la Ville nécessite tel véhicule dans le cadre de l'exercice de la présente servitude ou le propriétaire du Fonds servant en fasse la demande à la Ville. La Ville pourra exiger tout document et/ou rapport nécessaire à l'examen de la demande. Préalablement à la circulation du ou des véhicule(s) concerné(s), le propriétaire du Fonds servant devra avoir reçu une autorisation écrite de la Ville. Aux termes de ladite autorisation, la Ville pourra énumérer des conditions précises que le propriétaire du Fonds servant devra respecter. À défaut pour le propriétaire du Fonds servant de respecter lesdites conditions, la Ville pourra retirer l'autorisation et ce, sans délai.

Tous les frais reliés à la préparation des actes de servitude, incluant les frais de publication, ainsi que les frais d'une copie notariée pour la Ville seront à la charge de cette dernière.



Finalement, pour la création de la servitude sur les 4 autres lots, il faudra se référer aux sommaires ci-dessous :

- Pour le lot 4 567 476 du cadastre du Québec, le sommaire 1134435003, présenté à ce présent comité exécutif;

- Pour le lot 4 826 943 du cadastre du Québec, le sommaire 1134435005, présenté à ce présent comité exécutif;

- Pour le lot 5 058 817 du cadastre du Québec, le sommaire 1134435006, présenté à une séance ultérieure du comité exécutif;

- Pour le lot 4 567 474 du cadastre du Québec, le sommaire 1134435007, présenté à une séance ultérieure du comité exécutif.

Puisque la création de la servitude est conditionnelle à l'émission du permis de construction, les dossiers présentés (3) à ce présent comité exécutif sont ceux dont le propriétaire désire débiter les travaux. Quant aux 2 autres dossiers, la validation des projets d'acte de servitude sont en cours et seront présentés, pour approbation, à une séance du comité exécutif ultérieure.

JUSTIFICATION

Considérant les aspects suivants :

- La création de cette servitude a été convenue à même une entente de développement adoptée tant par le conseil d'agglomération que par le conseil d'arrondissement.
- Cette servitude permettra de s'assurer de la stabilité des murs de soutènement du viaduc et de prévoir à l'entretien de ceux-ci.
- Les conditions de cette servitude répondent aux exigences de l'ensemble des intervenants.
- Le promoteur désire débiter les travaux de construction de son projet et celui-ci doit, préalablement à l'obtention de son permis de construction, créer cette servitude.

Pour ces motifs, il y aurait lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du projet d'acte de servitude soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'entente de développement, cette servitude est consentie sans contrepartie monétaire. Selon la Section évaluations immobilières de la DSTI, la valeur marchande attribuable à cette servitude est estimée entre une valeur nominale et 7 000 \$. Cette valeur marchande est fournie seulement dans le but de déterminer le niveau décisionnel compétent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la servitude sur les lots 5 058 817 et 4 567 474 du cadastre du Québec (sommaires 1134435006 et 1134435007).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Olivier CARIGNAN DE CARUFEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Marc SARRAZIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-07-24

Dossier # :1134435004



Dossier # : 1134435005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel 9222-6810 Québec inc. accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude d'entretien des murs de soutènement du viaduc et de passage, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord-ouest du boulevard Saint-Joseph Est et au nord-est de la rue D'Iberville, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. N/Réf. : 31H12-005-1469-03

Il est recommandé :

d'approuver un projet d'acte par lequel 9222-6810 Québec inc. accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude d'entretien des murs de soutènement du viaduc et de passage, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain, située au nord-ouest du boulevard Saint-Joseph Est et au nord-est de la rue D'Iberville, constituée d'une partie du lot 4 826 943 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 558,5 m², dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le tout tel qu'illustré au plan J -51 Rosemont préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 10 juin 2013, sous sa minute 1425 et selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de servitude.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-10-30 09:25

Signataire : Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1134435005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel 9222-6810 Québec inc. accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude d'entretien des murs de soutènement du viaduc et de passage, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord-ouest du boulevard Saint-Joseph Est et au nord-est de la rue D'Iberville, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. N/Réf. : 31H12-005-1469-03

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 septembre 2010, une entente de développement a été signée entre Gestion Réseau Sélection et la Ville de Montréal dans le cadre d'un projet résidentiel situé sur l'ancien site de la compagnie connu sous le nom « Norampac ». Ce site est borné à l'est par la rue Molson, au sud par le boulevard Saint-Joseph Est, à l'ouest par la rue D'Iberville, ainsi que par les voies ferrées. Le projet prévoit la construction de 1 163 logements, une polyclinique de 4 000 m², un centre de soins de 125 chambres, une garderie et quelques commerces de voisinage sur la rue Molson.

À même cette entente de développement, ci-jointe, l'article 5 prévoit que le promoteur s'est engagé à créer une servitude réelle et perpétuelle de non-construction de bâtiment et d'aménagement de stationnement, sur une bande de terrain de 8 mètres de profondeur à partir des murs du viaduc en bordure du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue D'Iberville, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 de l'entente de développement. Cette servitude est nécessaire dans le but de s'assurer de la stabilité des murs de soutènement du viaduc et de pourvoir à l'entretien de ceux-ci.

Or, suite à des opérations cadastrales, l'annexe 1 de l'entente de développement ne reflète pas le cadastre actuel. De ce fait, en se référant au plan de cadastre annexé, l'établissement de la servitude grèvera les lots 4 567 476, 4 567 479, 4 826 943, 5 058 817 et 4 567 474 du cadastre du Québec. Une description technique et un plan illustrant la servitude ont été réalisés pour chacun de ces lots. De plus, il est à mentionner que Groupe Réseau Sélection s'est entendu avec d'autres promoteurs pour développer le site, faisant en sorte que chaque lot mentionné ci-dessus est détenu par un propriétaire distinct. De ce fait, un projet d'acte de servitude sera présenté aux instances décisionnelles pour chacun des lots.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (DAUSE) a ainsi communiqué avec la Direction des

stratégies et des transactions immobilières (la « DSTI ») afin d'entreprendre les procédures de création de ladite servitude sur chacun des lots.

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de servitude qui grèvera le lot 4 826 943 du cadastre du Québec, propriété de 9222-6810 Québec inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB124814038 - 11 juillet 2012 - Approuver le projet de remplacement du lot 4 567 475, du plan cadastral parcellaire, cadastre du Québec, situé au 5200, rue Molson, par les lots 5 058 816 et 5 058 817. Le projet de remplacement est préparé par monsieur Gaétan Lareau, arpenteur-géomètre, le 24 avril 2012 - Minute : 15087.

CG10 0303 - 26 août 2010 - Approuver le projet d'entente de développement avec Gestion Réseau Sélection pour la réalisation du projet immobilier à vocation principalement résidentielle sur le site de la Norampac.

CA10 260205 - 5 juillet 2010 - Approbation de l'entente de développement pour la réalisation du projet immobilier à vocation principalement résidentielle sur le site de la Norampac.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel 9222-6810 Québec inc. accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude d'entretien des murs de soutènement du viaduc et de passage, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au nord-ouest du boulevard Saint-Joseph Est et au nord-est de la rue D'Iberville, constituée d'une partie du lot 4 826 943 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 558,5 m², dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, le tout tel qu'illustré au plan J-51 Rosemont préparé par Sylvie Gauthier, arpenteur-géomètre, le 10 juin 2013, sous sa minute 1425.

Le présent sommaire concerne l'établissement de la servitude sur le lot 4 826 943, le fonds servant, propriété de 9222-6810 Québec inc.

Au niveau de l'établissement de la servitude, celle-ci prévoit les conditions suivantes :

- Le propriétaire du fonds servant devra aménager l'assiette de la servitude conformément au permis de construction émis par l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.
- L'aménagement paysager, les travaux d'entretien (incluant notamment la tonte, la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant) seront à la charge exclusive du propriétaire du fonds servant.
- Un droit de passage, à pied et en véhicule, aux employés et sous-traitants de la Ville afin de maintenir en état, réparer, remplacer et inspecter, au besoin, les murs de soutènement du viaduc longeant la rue St-Joseph Est et D'Iberville. Cette servitude d'accès pourra s'exercer par tout moyen et avec tout appareil ou équipement jugé approprié par la Ville afin d'effectuer les travaux requis aux murs de soutènement du viaduc. La Ville s'engage, avec diligence, à réparer la surface du fonds servant et à rétablir la surface gazonnée dans l'état où elle se trouvait avant l'exécution de tous travaux, à l'exception des jardinets qui seront de la responsabilité du fonds servant.
- La présente servitude inclut également une servitude de non-stationnement et de non-construction de bâtiment prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice du présent droit de passage sur le fonds servant. Le

propriétaire du fonds servant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit du fonds servant afin de permettre la libre circulation aux employés et sous-traitants de la Ville.

- Le propriétaire du fonds servant doit installer un système de drainage adéquat permettant d'éviter l'accumulation d'eau le long du mur de soutènement.

- Aucune compaction dynamique ne doit être effectuée sur le fonds servant, et ce, de quelque manière que ce soit.

- Aucune excavation plus profonde que la position de la semelle du mur de soutènement existant n'est permise à moins qu'une telle excavation ne soit effectuée en prenant toutes les mesures nécessaires pour ne pas endommager la semelle et le mur. Si le propriétaire du fonds servant désire entreprendre des travaux sur le fonds servant, il en avisera la Ville au préalable. Ainsi, la Ville pourra alors imposer au propriétaire du fonds servant toutes les conditions qu'elle jugera appropriées dans les circonstances afin d'assurer la sécurité et la stabilité des murs du viaduc.

- Aucun entreposage et aucune surcharge de matériaux pouvant affecter les murs de soutènement du viaduc ne doivent être faits sur le fonds servant sous aucune condition.

- Aucun véhicule de plus de dix (10) tonnes ne devra circuler sur le Fonds servant, à moins que la Ville nécessite tel véhicule dans le cadre de l'exercice de la présente servitude ou le propriétaire du Fonds servant en fasse la demande à la Ville. La Ville pourra exiger tout document et/ou rapport nécessaire à l'examen de la demande. Préalablement à la circulation du ou des véhicule(s) concerné(s), le propriétaire du Fonds servant devra avoir reçu une autorisation écrite de la Ville. Aux termes de ladite autorisation, la Ville pourra énumérer des conditions précises que le propriétaire du Fonds servant devra respecter. À défaut pour le propriétaire du Fonds servant de respecter lesdites conditions, la Ville pourra retirer l'autorisation et ce, sans délai.

Tous les frais reliés à la préparation des actes de servitude, incluant les frais de publication, ainsi que les frais d'une copie notariée pour la Ville seront à la charge de cette dernière.

Finalement, pour la création de la servitude sur les 4 autres lots, il faudra se référer aux sommaires ci-dessous :

- Pour le lot 4 567 476 du cadastre du Québec, le sommaire 1134435003, présenté à ce présent comité exécutif;

- Pour le lot 4 567 479 du cadastre du Québec, le sommaire 1134435004, présenté à ce présent comité exécutif;

- Pour le lot 5 058 817 du cadastre du Québec, le sommaire 1134435006, présenté à une séance ultérieure du comité exécutif;

- Pour le lot 4 567 474 du cadastre du Québec, le sommaire 1134435007, présenté à une séance ultérieure du comité exécutif.

Puisque la création de la servitude est conditionnelle à l'émission du permis de construction, les dossiers présentés (3) à ce présent comité exécutif sont ceux dont le propriétaire désire débiter les travaux. Quant aux 2 autres dossiers, la validation des projets d'acte de

servitude sont en cours et seront présentés, pour approbation, à une séance du comité exécutif ultérieure.

JUSTIFICATION

Considérant les aspects suivants :

- La création de cette servitude a été convenue à même une entente de développement adoptée tant par le conseil d'agglomération que par le conseil d'arrondissement.
- Cette servitude permettra de s'assurer de la stabilité des murs de soutènement du viaduc et de prévoir à l'entretien de ceux-ci.
- Les conditions de cette servitude répondent aux exigences de l'ensemble des intervenants.
- Le promoteur désire débiter les travaux de construction de son projet et celui-ci doit, préalablement à l'obtention de son permis de construction, créer cette servitude.

Pour ces motifs, il y aurait lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du projet d'acte de servitude soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'entente de développement, cette servitude est consentie sans contrepartie monétaire. Selon la Section évaluations immobilières de la DSTI, la valeur marchande attribuable à cette servitude est estimée entre une valeur nominale et 16 000 \$. Cette valeur marchande est fournie seulement dans le but de déterminer le niveau décisionnel compétent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la servitude sur les lots 5 058 817 et 4 567 474 du cadastre du Québec (sommaires 1134435006 et 1134435007).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Olivier CARIGNAN DE CARUFEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Marc SARRAZIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-07-24

Dossier # :1134435005



Dossier # : 1132586005

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 300 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) / Approuver les projets de convention à cet effet

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 300 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2013, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015);
2. d'approuver dix projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Organisme	Projet	Montant
Le Groupe communautaire L'itinéraire	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$
Centre d'amitié autochtone de Montréal inc.	Kaie:ri Nikawera:ke - Accueil, référence et suivi	30 000 \$
La Mission St-Michael	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$
La Fondation du refuge pour femmes chez Doris inc.	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$
Refuge des jeunes de Montréal	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$

Dîners St-Louis	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$
La rue des Femmes de Montréal	L'itinérance des femmes : l'urgence d'intervenir	30 000 \$
En Marge 12-17	Accueil	30 000 \$
L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme inc.	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$
Spectre de rue inc.	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$

Signé par Natalie BIBEAU **Le** 2013-11-05 16:57

Signataire :

Natalie BIBEAU

Directrice
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

IDENTIFICATION

Dossier # :1132586005

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 300 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signent une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente est de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, d'une somme de 9 M\$, est signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville et le MESS signent une nouvelle entente intitulée Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015). Le ministère octroie alors à la Ville un soutien financier de 18 M\$ sur deux ans (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M\$ par année.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales, des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des

conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;

- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

La complexité des situations vécues par nos concitoyennes et nos concitoyens aux prises avec le phénomène de l'errance urbaine nécessite une collaboration et une concertation entre tous les acteurs montréalais qui œuvrent dans le domaine de l'itinérance. Soucieuses de prendre part à cet effort, les autorités municipales versent depuis 1991 une contribution annuelle de 30 000 \$ à dix organismes communautaires qui offrent des services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi à des personnes en situation d'itinérance des deux sexes ainsi qu'à des jeunes de la rue. Huit de ces organismes sont situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, un dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et un autre dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les projets soutenus se déroulent du 1er janvier au 31 décembre 2013. Au fil des ans, nous avons pris l'habitude de solliciter les organismes à la rentrée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0312 - 29 août 2013 : accorder un soutien financier non récurrent de 228 831 \$ à divers organismes, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet (...) , dont 102 960 à La rue des Femmes de Montréal, pour le projet Femmes itinérantes : Hébergement, centre de jour, accompagnement, activités de réadaptation pour soigner les blessures relationnelles, 1er janvier au 31 décembre 2013 (...)

CE13 1211 - 14 août 2013 : accorder un soutien financier non récurrent totalisant 121 169 \$ aux cinq organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) - Fonds de solidarité sociale en itinérance / Approuver les cinq projets de convention à cet effet (...) , dont 8775 \$ à La fondation du refuge pour femmes Chez Doris pour le projet Accueil - Fin de semaine, 1er janvier au 31 décembre 2013 (...)

CG12 0284 du 23 août 2012

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 231 855 \$ aux trois organismes ci-dessous désignés, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds de solidarité sociale (...) , dont 102 960 à La rue des Femmes de Montréal, pour le projet « Femmes itinérantes : centre de jour, urgence, studios, accompagnement, activités, 1er janvier au 31 décembre 2012 » (...)

CE12 1307 du 8 août 2012

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 118 145 \$ aux cinq organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds de solidarité sociale (...) , dont 8775 \$ à : La fondation du refuge pour femmes Chez Doris pour le projet Accueil - Fin de semaine, 1er janvier au 31 décembre 2012 (...)

CE12 0633 du 2 mai 2012

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 201 875 \$ aux organismes à but non lucratif (OBNL) ci-après désignés, aux montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (...), dont 35 000 \$ à Spectre de rue pour le projet TAPAJ, du 1er janvier au 31 décembre 2012 (...)

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$/ Approuver la répartition budgétaire

CE11 2157 du 21 décembre 2011

Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 \$ aux 10 organismes ci-après désignés, pour l'année 2011, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour des services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi destinés aux personnes sans abri, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

CG11 0219 du 22 juin 2011

Accorder un soutien financier aux six organismes ci-après désignés dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds de solidarité sociale (...), dont 102 960 \$ à La rue des Femmes de Montréal, pour le projet Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes, 1er janvier au 31 décembre 2011 (...)

DESCRIPTION

Les 10 projets de convention prévoient que les organismes communautaires assureront des services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi destinés aux personnes sans abri. Les bailleurs de fonds de ces organismes sont principalement : Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, par l'entremise de son programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC); Direction de santé publique; Ressources humaines et Développement des compétences Canada par le biais du programme Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) et Centraide.

JUSTIFICATION

Ce soutien financier permet d'offrir un accompagnement à nos concitoyens en situation d'itinérance, alors que nous constatons une aggravation de l'état général de ces personnes et une augmentation significative des taux d'occupation dans les ressources d'hébergement. Le renouvellement de ces ententes découle des résultats des travaux avec les partenaires institutionnels et communautaires réunis au comité de liaison en itinérance ainsi que des orientations qui y sont mises à jour périodiquement. Après analyse des résultats antérieurs et des présents projets, la Direction de la diversité sociale recommande ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier non récurrent est financé par le gouvernement du Québec via le budget alloué par l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015). Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté, notamment le logement social et l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Les crédits sont réservés par la demande d'achat 318460.

Organisme	Montant accordé			Projet	Montant recommandé 2013	% du budget de l'organisme 2013
	2010	2011	2012			

Le Groupe communautaire L'itinéraire	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$	1,92
Centre d'amitié autochtone de Montréal inc.	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	Kaie:ri Nikawera:ke - Accueil, référence et suivi	30 000 \$	5,22
La Mission St-Michael	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$	9,55
La Fondation du refuge pour femmes chez Doris inc.	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$	3,12
Refuge des jeunes de Montréal	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$	1,78
Dîners St-Louis	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$	3,75
La rue des Femmes de Montréal	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	L'itinérance des femmes : l'urgence d'intervenir	30 000 \$	1,51
En Marge 12-17	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	Accueil	30 000 \$	4,37
L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme inc.	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$	4,73
Spectre de rue inc.	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$	3,01

Le 11 mars 2013, nous avons effectué un appel de projet auprès d'une trentaine d'organismes à but non lucratif (OBNL) à vocation régionale offrant des services de première ligne à des personnes en situation d'itinérance. La situation critique vécue par nos concitoyennes en état d'itinérance a poussé les membres du comité d'analyse à recommander l'attribution de contributions financières de 102 960 \$ à La rue des Femmes de Montréal et de 8 775 \$ à la Fondation du refuge pour femmes Chez Doris pour permettre à ces organismes de mener à bien des projets complémentaires aux initiatives dont le financement est recommandé dans le présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services offerts par ces ressources de première ligne appuient les actions du volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'Action 35 - Être solidaire et l'Action 36 - Être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services offerts par ces ressources de première ligne sont indispensables à la réinsertion sociale des jeunes, des hommes et des femmes en situation d'itinérance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication doivent respecter les modalités du protocole de communication publique convenant aux deux parties, en pièces jointes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2013 Présentation au comité exécutif pour approbation
Janvier 2014 Date limite de dépôt des rapports finaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Mustapha TRARI)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social
(Dominique ARCHAMBAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Marie-Claude BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Date d'endos. : 2013-10-31

Dossier # :1132586005

**Dossier # : 1130007006**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ à deux organismes culturels, dans le cadre des programmes de soutien de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:

1. d'accorder une contribution financière aux deux (2) organismes culturels désignés ci-après, totalisant 50 000 \$, pour la réalisation de collectes de fonds reliées à des projets d'équipements culturels, au montant indiqué pour chacun d'eux:

L'Agora de la danse 25 000 \$

Compagnie de théâtre le Carrousel 25 000 \$

2. d'approuver les deux (2) projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CABIN **Le** 2013-11-13 10:39

Signataire :

Isabelle CABIN

Cadre sur mandat(s)
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1130007006

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ à deux organismes culturels, dans le cadre des programmes de soutien de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La mise en oeuvre des activités du Forum sur les équipements culturels s'inscrit dans le cadre de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Dans ce contexte, le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) et la Ville de Montréal ont convenu de mettre en place une entité de **concertation permanente** dont les principaux **objectifs** visent à :

- développer une vision stratégique et prospective commune du développement des équipements culturels à Montréal;
- engager la réalisation d'études et d'investissements financiers destinés à renforcer le rôle de métropole culturelle exercé par Montréal;
- accroître l'accessibilité de tous les citoyens aux arts et à la culture;
- favoriser la consolidation des activités de création, de production et de diffusion des organismes culturels sur le territoire montréalais.

Le Forum des équipements culturels assure le processus d'analyse et de recommandation des investissements du Ministère et de la Ville en matière d'équipements culturels. Pour ce faire, celui-ci a institué divers programmes d'aide financière normés visant à appuyer financièrement les organismes culturels professionnels montréalais dans la réalisation d'études préalables ainsi que des projets de collectes de fonds à des fins d'immobilisation. Les deux programmes, gérés par le Bureau des équipements et espaces culturels au sein de l'axe 4 de l'Entente (Forum des équipements culturels), comportent deux dates de tombée annuelles : le 28 février et le 31 août.

Le Forum assure un processus continu d'accueil, de mise à jour et d'analyse de demandes d'études déposées par les organismes culturels montréalais. Dans le cadre de la date de tombée du 31 août 2013, les partenaires ont analysé 2 demandes de soutien et conjointement retenu ces deux (2) projets de collectes de fonds susceptibles d'être financées par le Forum. Ceux-ci sont portés à l'attention du comité exécutif en vue d'une décision permettant de mettre en oeuvre les deux (2) projets recommandés par le Forum.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0598 : Entente sur le développement culturel 2008-2011, conseil d'agglomération du 27 novembre 2008.

CG11 0328 - 28 septembre 2011 - Approbation du projet d'entente sur le développement culturel de Montréal 2011-2012 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville.

CG12 0471 : Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, conseil d'agglomération du 20 décembre 2012.

DESCRIPTION

L'accord des partenaires du Forum sur les deux (2) projets retenus dans le cadre de la première date de tombée de 2013 est intervenu le **17 octobre 2013** au moment où le Forum des équipements culturels se réunissait et confirmait son accord dans les suites de l'analyse réalisée par le Bureau des équipements et des espaces culturels en concertation étroite avec le MCCQ et le Conseil des arts de Montréal.

Présentation sommaire du programme de soutien aux collectes de fonds-immobilisations (Volet 1)

Ce programme novateur, intégré à l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, a été mis en place en mars 2010 sous l'instigation de la Direction de la culture et du patrimoine. Dans ce contexte, la Ville et le MCCQ ont pu appuyer, depuis 2010, un total de 10 projets structurants associés aux milieux du théâtre, de la danse, des arts visuels et médiatiques ainsi que des arts du cirque et la muséologie. Les objectifs financiers totaux associés à ces 10 projets de collectes de fonds totalisent 7,85 Millions \$ (sur une période moyenne de 2 et 3 ans). Les résultats obtenus à cette date se chiffrent à 1,2 Millions \$. Le soutien aux 2 projets présentés dans ce sommaire décisionnel porterait à 12 le nombre total de projets de collectes de fonds soutenus soit une moyenne de 4 projets par année ce qui dépasse largement les attentes initiales des partenaires du Forum des équipements culturels.

Les deux (2) projets de collectes de fonds recommandés sont les suivants:

Projet de collecte de fonds - L'agora de la danse

Le projet de collecte de fonds de cet organisme phare issu du milieu de la danse vise la planification et l'organisation d'une collecte de fonds majeure visant l'implantation de ses nouveaux espaces de diffusion dans le projet Espace danse Québec (environ 75 Millions \$) appelé à se réaliser au coeur du Quartier des spectacles. L'**objectif financier** fixé par l'organisme se chiffre à **1,24 Million \$** soit 10,33 % de l'objectif commun proposé par les quatre organismes en danse associés au projet d'Espace danse Québec (LADMMI, Tangente, les Grands ballets canadiens ainsi que l'Agora de la danse). Le projet Espace danse a été soutenu par les partenaires du Forum depuis son inception, le Forum ayant financé l'ensemble des études du projet. Par ailleurs la Ville et le MCCQ sont également impliqués dans le financement des collectes de fonds de LADMMI et de Tangente.

Projet de collecte de fonds - Compagnie de théâtre le Carrousel

Le projet de collecte de fonds de cet organisme artistique associé au secteur du théâtre pour enfants vise la planification et l'organisation d'une collecte de fonds majeure visant l'implantation du projet appelé le Cube soit un centre international de recherche et de création pour l'enfance et la jeunesse. Le projet prévoit 2 studios et des espaces connexes

qui s'inscriront au sein d'un projet multifonctionnel (de l'ordre de 13,5 Millions \$) comprenant la mise en valeur et la conversion de l'église Ste-Brigide de Kildare à des fins culturelles et communautaires. Ce projet d'immobilisation, implanté dans le quartier centre-sud, comporte plusieurs composantes dont la restauration du lot patrimonial. L'**objectif financier** visé par le Carrousel se chiffre à **500 000 \$** soit l'équivalent de la contribution financière de l'organisme à la réalisation du futur lieu. La Ville et le MCCQ ont également soutenu financièrement la planification détaillée de ce projet au cours des dernières années.

JUSTIFICATION

Les deux (2) projets retenus par les partenaires traduisent la volonté conjointe du Ministère et de la Ville de favoriser l'élargissement des sources de financement issues du milieu et du secteur des affaires dans la réalisation des dossiers d'immobilisation. La sélection de ces deux projets est consensuelle et s'est opérée dans le cadre de l'application d'une grille de critères d'évaluation et de choix de priorités convenue entre les partenaires. **Les projets recommandés sont entièrement conformes aux orientations numéro 1 et 2 du Plan d'action Montréal métropole culturelle 2007-2017 (points 1.4 et 2.5).**

Programme de soutien aux collectes de fonds-immobilisations (Volet 1)

Les **critères d'évaluation** spécifiques utilisés pour l'évaluation des demandes sont les suivants:

Situation générale de l'organisme:

- contribution originale- développement du secteur
- santé administrative et financière de l'organisme;
- capacité de gestion et de mener ses projets à terme;
- expérience en collecte de fonds et de partenariat

Impacts du projet de collecte de fonds:

- qualité générale du dossier présenté;
- pertinence du plan de mise en oeuvre du projet;
- faisabilité du projet;
- capacité de l'organisme de le mener à terme
- pertinence des outils et mécanismes d'évaluation;
- niveau d'engagement des partenaires gouvernementaux et privés;

Conformité aux exigences du programme:

- conformité générale- exigences du programme;
- dossier technique complet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les projets soutenus par les partenaires dans le cadre des programmes prévoient un montage financier par lequel le Ministère et la Ville financent conjointement un montant maximal représentant 66,6 % des coûts admissibles dans le cadre du Volet 1 jusqu'à un **maximum de 25 K\$ par étude.**

La partie complémentaire du montage financier de l'étude doit être prise en charge par l'organisme culturel requérant ou par un autre partenaire public ou privé.

Les projets (2) projets recommandés au présent sommaire décisionnel se conforment entièrement à ces exigences spécifiques.

Organismes culturels	Soutien financier recommandé par le Forum	Coût total admissible Volet 1	% du soutien
----------------------	---	-------------------------------	--------------

- L'Agora de la danse	25 000 \$ (collecte de fonds)	42 456 \$	58.9 %
- Compagnie de théâtre Le Carrousel	25 000 \$ (collecte de fonds)	40 125 \$	62.3 %

Ces deux organismes culturels montréalais n'ont pas reçu de soutien financier, dans le cadre de ce même programme, au cours des trois dernières années.

2 organismes admissibles Total: 50 000 \$

Les sommes requises afin de mettre en œuvre les deux (2) projets retenus totalisent un montant de 50 000 \$ dont l'imputation est prévue à même le budget de la Ville de Montréal prévu à cet effet dans le cadre des activités du Forum des équipements culturels de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.

Demandes d'achat numéro 318809.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des ces collectes de fonds permettra à terme aux organismes de diversifier les sources de financement essentielles à la réalisation des projets d'immobilisation, projets qui sont déjà confirmés par les partenaires gouvernementaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des collectes de fonds proposées permettra de diversifier les sources de financement des projets, de réduire la part de financement et les charges assumées par les organismes culturels dans le montage financier des projets, d'associer le milieu et le public ainsi que la communauté d'affaires à des projets d'envergure appelés à consolider le rôle de métropole culturelle exercé par la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision du comité exécutif : 27 novembre 2013

collectes de fonds	Début des collectes	Fin des collectes
L'Agora de la danse	automne 2013	automne-hiver 2015
Compagnie de théâtre Le Carrousel	automne 2013	fin 2016- hiver 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux pratiques administratives en vigueur à la Ville de Montréal et aux engagements de sa Politique de développement culturel et du Plan d'action 2007-2017, Montréal métropole culturelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Marie-Claude BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BOUCHER
Commissaire équipements espaces culturels

ENDOSSÉ PAR

Richard ADAM
Chef de division

Date d'endos. : 2013-11-01

Dossier # :1130007006



Dossier # : 1133684003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Réseau Réussite Montréal pour le projet « Espace Ados » pour l'année 2013, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 — 2015) / Approuver le projet de convention à cet effet

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Réseau Réussite Montréal afin de réaliser le projet « Espace Ados », pour l'année 2013, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Natalie BIBEAU **Le** 2013-11-14 11:36

Signataire :

Natalie BIBEAU

Directrice
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

IDENTIFICATION

Dossier # :1133684003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Réseau Réussite Montréal pour le projet « Espace Ados » pour l'année 2013, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 — 2015) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signent l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente est de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, est signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signent l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère octroie alors à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M\$ par année.

Les projets financés :

- s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- visent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du

travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1599 - 9 octobre 2013

Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Réseau Réussite Montréal afin de soutenir ses activités régulières pour l'année 2013

CM13 0341 - 22 avril 2013

Adopter la Stratégie jeunesse montréalaise 2013 - 2017 / Mandater la Direction de la diversité sociale pour assurer sa coordination, son suivi et sa mise en œuvre

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

CE12 0963 du 13 juin 2012

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Réseau Réussite Montréal pour la réalisation du projet « Espace Ados », pour l'année 2012, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville – MESS

CE11 1397 du 7 septembre 2011

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Réseau Réussite Montréal, afin de réaliser le projet « Espace Ados », pour l'année 2011, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville (2009 - 2011)

CM11 1000 du 19 décembre 2011

Approuver le projet d'Entente spécifique de partenariat, avec différents organismes, portant sur la persévérance scolaire et la valorisation de l'éducation dans la région de Montréal, 2010 - 2013.

DESCRIPTION

L'instance de concertation régionale Réseau Réussite Montréal (RRM) a comme mission de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'île de Montréal afin d'être un lieu de convergence des actions ayant une influence positive sur les jeunes, les parents, les intervenants et la société montréalaise dans le but d'accroître la persévérance, la réussite et le raccrochage scolaires. Trente-deux membres s'unissent pour constituer RRM, dont les cinq commissions scolaires de l'Île de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM), l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, la Ville de Montréal, la Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal et son Forum jeunesse de l'Île de Montréal, l'organisme à but non lucratif Réunir Réussir et le ROCQLD, Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage.

RRM désire supporter 95 initiatives dans les milieux plus défavorisés où le taux de décrochage scolaire est élevé, en permettant à 15 000 jeunes d'avoir accès à des activités conçues spécialement pour permettre le renforcement des déterminants de la persévérance

scolaire, en particulier la lecture, l'estime de soi, les aspirations scolaires et professionnelles ainsi que des transitions, du primaire vers le secondaire, plus faciles. La majorité de ces activités, rendues possibles grâce à la collaboration des commissions scolaires, sont mises en œuvre par 170 organismes communautaires jeunesse. En plus, RRM offre une série d'animations et d'ateliers adaptée aux clientèles jeunesse. Ces actions sont possibles grâce à un montage financier important et se réalisent sur toute l'année scolaire.

Organisme : Réseau Réussite Montréal – Instance de concertation régionale en persévérance scolaire

Projet : Espace Ados

Soutien financier : 50 000 \$

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la Stratégie jeunesse montréalaise 2013 – 2017, la Ville de Montréal entend poursuivre les efforts visant le renforcement de la persévérance scolaire, promouvoir différents modes d'apprentissage et miser sur l'aspect formateur des activités parascolaires et complémentaires au milieu scolaire. L'établissement d'un partenariat important avec RRM depuis 2009 permet à la Ville de Montréal de participer directement à la mobilisation des milieux de vie, en collaboration avec les arrondissements et les bibliothèques municipales et à la mise en place d'actions concrètes pour prévenir le décrochage scolaire.

Après analyse des résultats antérieurs et du présent projet, la Direction de la diversité sociale recommande la reconduction de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier demeure non récurrent. Le budget est alloué par l'entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le projet bénéficie de plusieurs sources de financement, notamment des cinq commissions scolaires de l'Île de Montréal et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	Soutien accordé			Projet	Soutien recommandé 2013	% sur le total du projet
	2010	2011	2012			
Réseau Réussite Montréal	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	Espace Ados	50 000 \$	25,1%

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat 318509.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les initiatives visant à favoriser la persévérance scolaire et à soutenir le développement de la relève s'inscrivent dans les priorités de la planification stratégique en développement durable (Action 37 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise). La hausse du taux de diplomation des jeunes et le maintien de haut niveau de réussite permettent d'y retrouver un engagement durable de tous les partenaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La concertation régionale en persévérance scolaire permet d'agir de façon intégrée sur le territoire des cinq commissions scolaires de l'Île de Montréal et dans 10 arrondissements, plus précisément : LaSalle, Lachine, Rivière-des-Prairies, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Léonard, Saint-Laurent et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Les efforts soutenus de tous les milieux ont permis de faire grimper le taux de diplomation. Entre 2009 et 2011, il est passé de 67,7 à 70,8%. La mobilisation des milieux est significative.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans toutes les publications de l'organisme, la visibilité de la Ville de Montréal est assurée ainsi que lors des événements publics et sur le site Internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2013 Présentation au comité exécutif

Novembre à mars 2014 Réalisation du projet

Avril 2014 Dépôt du bilan final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Mustapha TRARI)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rabia CHAOUCHI
Chef d'équipe en développement social et relations interculturelles

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Date d'endos. : 2013-11-04

Dossier # :1133684003

CE : 30.001
2013/11/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1131696003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Loisirs et pratiques culturelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'accréditation de dix-neuf organismes oeuvrant en sport et en loisir auprès des personnes handicapées pour les années 2014, 2015 et 2016 comme organismes PANAM reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM (panmontréalais).

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:
d'approuver l'accréditation de dix-neuf organismes oeuvrant en sport et en loisir auprès des personnes handicapées pour les années 2014, 2015 et 2016 comme organismes PANAM reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM (panmontréalais), soit:

1. Association de Montréal pour la déficience intellectuelle
2. Espace Multisoleil
3. Centre communautaire Radisson
4. Théâtre aphasique
5. Compagnons de Montréal
6. Société canadienne de la sclérose en plaques (Section Montréal)
7. Corporation L'Espoir
8. Autisme et troubles envahissants du développement Montréal (ATEDM)
9. Association du Québec pour Enfants avec problèmes auditifs
10. La joie des enfants (Montréal) inc.
11. Troupe «Atout coeur»
12. Centre d'intégration à la vie active (CIVA)
13. Le Centre Viomax
14. Centre polyvalent d'activités action
15. Regroupement pour la Trisomie 21
16. Association québécoise de voile adaptée (AQVA)
17. Association québécoise des personnes aphasiques
18. Olympiques spéciaux du Québec - Chapitre Sud-Ouest-de-l'Ile
19. Association de loisirs des personnes handicapées physiques de Montréal

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-11-19 22:26

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1131696003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Loisirs et pratiques culturelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'accréditation de dix-neuf organismes oeuvrant en sport et en loisir auprès des personnes handicapées pour les années 2014, 2015 et 2016 comme organismes PANAM reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM (panmontréalais).

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, le conseil municipal ainsi que les 19 conseils d'arrondissements ont adopté la Politique municipale d'accessibilité universelle confirmant la volonté de Montréal de faire en sorte que les services municipaux qui touchent aux nombreux aspects de la vie quotidienne soient accessibles à tous les Montréalais. À travers un des principes directeurs de cette Politique, la Ville de Montréal s'engage à favoriser un partenariat actif avec les organismes du milieu.

En novembre 2011, le conseil municipal a adopté le règlement modifiant la Charte montréalaise. Par l'article 22 de cette Charte, la Ville de Montréal s'engage à :

- soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de service en loisir, en activité physique et en sport diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;
- aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;
- favoriser l'accessibilité aux activités en loisir, en activité physique et en sport et aux équipements collectifs.

En 2012, les 19 conseils d'arrondissements ainsi que le conseil municipal ont appuyé la Déclaration de Québec « Le loisir essentiel au développement des communautés ». En accordant leur appui à cette Déclaration, les 19 conseils d'arrondissements et le conseil municipal se sont engagés à poursuivre, à la mesure de leurs ressources, leurs efforts pour soutenir et développer les organisations et les associations en loisir de leur territoire et accroître l'accessibilité, la diversité, la créativité et la sécurité des expériences de loisir.

Le 24 septembre 2012, le conseil municipal a adopté la Politique de reconnaissance des organismes PANAM (panmontréalais) dans le but de reconnaître la contribution essentielle des organismes montréalais qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en sport et en loisir adaptées aux besoins spécifiques des Montréalais ayant une déficience.

Le 12 décembre 2012, le comité exécutif a approuvé l'accréditation comme organisme

PANAM de sept organismes. Cette accréditation était valide pour l'année 2013.

L'année 2013, considérée comme une année pilote, permettait de valider certains paramètres et ainsi d'ajuster le processus d'accréditation au besoin. Le tout s'étant déroulé comme prévu, à partir de 2014, l'accréditation sera accordée pour trois années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 2048 – 12 décembre 2012

Approuver l'accréditation de sept organismes oeuvrant en sport et en loisir auprès des personnes handicapées comme organismes PANAM reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes PANAM (panmontréalais).

CM12 0848 – 24 septembre 2012

Adopter le projet de Politique de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM)
Inviter tous les arrondissements à adopter ce projet de Politique d'ici la fin de l'année 2012.

CM11 0506 – 20 juin 2011

Adopter la Politique municipale d'accessibilité universelle / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici la fin de l'année 2011.

DESCRIPTION

Le 16 septembre 2013, le Bureau du loisir de la Direction de la culture et du patrimoine a lancé auprès des organismes montréalais œuvrant en loisir pour les personnes ayant des limitations, une invitation à déposer leur candidature pour être accrédité comme «organisme PANAM reconnu» pour les années 2014, 2015 et 2016. La date limite pour le dépôt des dossiers était le 18 octobre 2013. Vingt organismes ont déposé un dossier de demande d'accréditation. Un jury composé de quatre représentants de la Ville (Direction des sports, Direction de la diversité sociale, Bureau du loisir et arrondissement Verdun) ainsi qu'une représentante de AlterGo, organisme partenaire qui regroupe près de 100 organisations ayant une préoccupation pour le loisir des personnes handicapées sur l'île de Montréal, a analysé ces dossiers de candidatures.

Le statut d'organisme PANAM reconnu donne accès aux organismes reconnus à trois types de soutien de la Ville et des arrondissements:

1. Physique: accès aux équipements et installations municipales dans la limite de leur disponibilité et dans le respect des politiques locales de tarification
2. Professionnel: à la demande des organismes PANAM, un support par les professionnels du Bureau du loisir et de la Direction des sports peut être consenti. Cette assistance peut revêtir différentes formes : formation, conseils en sport et loisir, soutien au développement de programmes, etc.
3. Technique: la Ville facilitera la promotion et la diffusion des activités en sport et en loisir offertes aux Montréalais ayant des limitations fonctionnelles par les organismes PANAM.

JUSTIFICATION

Les membres du jury ont évalué les candidatures à partir des critères énoncés dans le document de présentation de la Politique soit: être un organisme montréalais (ou une filiale) légalement constitué et en règle avec les diverses instances gouvernementales, être un organisme spécialisé oeuvrant auprès des personnes ayant une déficience, desservir une clientèle provenant d'au moins dix arrondissements différents de Montréal, détenir des assurances responsabilités civiles, avoir un fonctionnement démocratique et offrir une programmation régulière d'activités en sport ou en loisir à des Montréalais ayant une

déficience. Dix-neuf organismes répondaient à l'ensemble des critères.

Les membres du jury recommandent donc d'accréditer les dix-neuf organismes suivants pour une durée de trois années (2014, 2015 et 2016):

1. Association de Montréal pour la déficience intellectuelle
2. Espace Multisoleil
3. Centre communautaire Radisson
4. Théâtre aphasique
5. Compagnons de Montréal
6. Société canadienne de la sclérose en plaques (Section Montréal)
7. Corporation L'Espoir du déficient
8. Autisme et troubles envahissants du développement Montréal (ATEDM)
9. Association du Québec pour Enfants avec problèmes auditifs
10. La joie des enfants (Montréal) inc.
11. Troupe «Atout coeur»
12. Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique (CIVA)
13. Le Centre Viomax
14. Centre polyvalent d'activités action
15. Regroupement pour la Trisomie 21
16. Association québécoise de voile adaptée (AQVA)
17. Association québécoise des personnes aphasiques
18. Olympiques spéciaux du Québec - Chapitre Sud-Ouest-de-l'Ile
19. Association de loisirs des personnes handicapées physiques de Montréal

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La reconnaissance officielle qui sera accordée aux organismes PANAM leur permettra d'établir des collaborations durables avec les nombreux intervenants montréalais en sport et en loisir. Ainsi les organismes PANAM contribueront, par leurs actions en loisir, à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais ayant une déficience et à celle des différentes communautés où ils interviennent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette reconnaissance permet aux citoyens montréalais qui souhaitent s'adonner à des loisirs malgré leur limitation fonctionnelle d'avoir un meilleur accès au sport et au loisir. En effet, cette reconnaissance permettra aux «organismes PANAM reconnus» de rendre leurs activités et leurs services plus accessibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2013: réponses aux organismes

Janvier 2014: remise officielle des certificats d'accréditation PANAM

Janvier 2014: diffusion d'un communiqué

Janvier 2014: diffusion d'une brève

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'accréditation de ces organismes est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment à la Charte montréalaise des droits et responsabilités, à la Politique municipale d'accessibilité universelle, à la Déclaration de Québec «Le loisir essentiel au développement des communautés» et à la Politique de reconnaissance des organismes PANAM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Régis BÉLANGER
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Anne PONTBRIAND
Chef de Divison loisir et pratique culturelle

Date d'endos. : 2013-11-07

Dossier # :1131696003



Dossier # : 1130352001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception d'une somme de 11 823\$ provenant de la Table pour la récupération hors foyer pour l'achat d'équipements de recyclage dans les institutions d'Espace pour la vie

Il est recommandé :

de modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception d'une somme de 11 823 \$ provenant de la Table pour la récupération hors foyer pour l'achat d'équipements de recyclage dans les institutions d'Espace pour la vie, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2013-11-11 16:27

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Qualité de vie , Espace pour la vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1130352001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception d'une somme de 11 823\$ provenant de la Table pour la récupération hors foyer pour l'achat d'équipements de recyclage dans les institutions d'Espace pour la vie

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son plan de gestion des matières résiduelles, Espace pour la vie souhaite moderniser, clarifier et augmenter ses infrastructures de recyclage situées dans des lieux accessibles au public. Des équipements adéquats, une offre bonifiée et une meilleure signalisation permettront d'améliorer le taux de recyclage et d'atteindre l'objectif du plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

Il s'agit d'un projet en 3 phases :

- 1- Installer des équipements de recyclage des les espaces publics de l'Insectarium. Augmenter la quantité d'équipements de recyclages dans les jardins extérieurs du Jardin botanique (réalisé en 2011);
- 2- Installer des équipements de recyclage des les espaces publics du Jardin botanique du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan;
- 3- Compléter la desserte de tous les pavillons du Jardin botanique et les Jardins extérieurs. Pour ce qui est du Biodôme, le besoin d'équipements supplémentaires se précisera en fonction du réaménagement de la zone d'accueil. L'objectif ultime est d'abolir toutes les poubelles orphelines (poubelles sans option de recyclage). Phase prévue en 2016.

Cette contribution financière est obtenue suite à une demande de financement effectuée à la Table pour la récupération hors foyer pour l'achat d'îlots de recyclage dans des aires publiques au Biodôme, à l'Insectarium, au Jardin botanique et au Planétarium Rio Tinto Alcan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

No de résolution	Statut	Date de la résolution	Brève description de la résolution	Dossier # :

CE11 1442	Résolution signée CE	21 septembre 2011	Autoriser la réception d'une contribution financière de 2 160 \$ provenant de la Table pour la récupération hors foyer pour l'achat d'équipements de recyclage au Jardin botanique de Montréal dans le but d'améliorer le service de recyclage sur le site	1110352001
-----------	----------------------	-------------------	--	------------

DESCRIPTION

Créée par Recyc-Québec en 2007, la Table pour la récupération hors foyer est un organisme à but non lucratif qui a pour objectif d'optimiser les performances de la récupération hors foyer des matières recyclables en regard de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du Plan d'action 2011-2015.

La contribution financière totalisant 11 823\$ de la Table pour la récupération hors-foyer est la somme de deux subventions distinctes. Le programme de financement de la Table pour la récupération hors foyer vise l'optimisation de la collecte sélective de toutes les matières recyclables générées dans deux grands secteurs : les aires publiques municipales et les hôtels, bars et restaurants du Québec.

Les deux subventions ont été obtenues dans le cadre du :

- Volet 1: Financement des équipements de récupération pour aires publiques municipales (8 295 \$); et du
- Volet 3: Financement de l'implantation de la collecte sélective des matières recyclables auprès des hôtels, bars et restaurants par des entrepreneurs privés et aide financière pour l'achat d'équipements de récupération (3 528 \$).

Les lettres d'approbation qui confirment le financement se trouvent en pièce jointe.

Le financement confirmé pour le volet 1- aires publiques est légèrement inférieur à celui identifié dans la lettre d'approbation car un des équipements à coûté moins cher que prévu. Pour ce volet, la subvention totalise donc 8 295\$ au lieu de 9 429\$.

Cette subvention rend possible le financement de :

Volet 1 : 5 îlots de recyclage pour le Biodôme, 7 pour le Planétarium, 6 pour le complexe d'accueil et les serres du Jardin botanique et 20 couvercles à 2 voies pour les corbeilles extérieures du Jardin botanique afin d'augmenter considérablement les options de recyclage pendant la tenue de l'événement Mosaïcultures Internationales de Montréal 2013.

Volet 3 : 3 îlots pour les aires de restauration du Biodôme et 5 îlots pour les aires de restauration du Planétarium Rio Tinto Alcan.

JUSTIFICATION

Ce projet nous permettra d'améliorer les infrastructures de collectes des matières résiduelles dans le but d'améliorer la performance environnementale d'Espace pour la vie, en lien avec sa charte de développement durable et sa mission d'accompagner l'humain pour mieux vivre la nature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1ère phase du projet (2012)

La première phase de ce projet (voir décisions antérieures) avait coûté 10 686\$, dont 2 095,51\$ avaient été compensés par une subvention de la Table de récupération hors foyer,

soit une dépense totale de 8 590.49\$ pour la Ville de Montréal. La contribution financière totale reçue en 2012 fut de 2 095,51\$ au lieu de 2 160\$ car les équipements ont coûté 4 191\$ au lieu des 4 320\$ estimés lors de la demande de subvention. La subvention couvrait 50 % des dépenses couvertes par le programme.

Dépenses pour équipements couverts par le programme de subvention	Dépenses pour équipements non couverts par le programme de subvention	Total
Ville de Montréal (50%): 2 095,49\$ TRHF (50%): 2 095,51\$	Ville de Montréal (100%): 6 495,00\$ TRHF (0%): 0\$	Ville de Montréal: 8 590,49\$ TRHF: 2 095,51\$
4 191,00\$	6 495,00\$	10 686\$

2^e phase du projet (2013) - demande actuelle

Le programme de TRHF couvre 70% des dépenses depuis 2013. La somme de 11 823\$ représente donc 70% des dépenses totales de 16 890\$. La portion assumée par la Ville de Montréal est donc de 5 067\$ pour la réalisation de cette 2^e phase du projet.

La subvention étant rétroactive, la dépense totale a déjà été effectuée selon les règles d'approbation et de délégation en vigueur. La subvention sera donc versée au budget réservé au volet écoresponsable de Mosaïcultures Internationales de Montréal 2013 géré par Espace pour la vie pour compenser une partie de cette dépense. Les équipements destinés au Jardin botanique acquis dans le cadre de cette phase du projet l'ont été dans le but d'augmenter considérablement les options de recyclage pendant la tenue de Mosaïcultures Internationales de Montréal 2013.

Dépenses pour équipements couverts par le programme de subvention	Dépenses pour équipements non couverts par le programme de subvention	Total
Ville de Montréal (30%): 5 067 \$ TRHF (70%): 11 823\$	Aucun équipement non couvert par le programme n'a été acheté	Ville de Montréal: 5 067\$ TRHF: 11 823\$
16 890\$	0\$	16 890\$

Pour les phases subséquentes, on envisage d'ici 2016 une dépense de 10 000\$. Des demandes de subventions seront effectuées pour absorber une partie de ce coût.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En améliorant les infrastructures de recyclage, ce projet est en lien avec les objectifs du plan de développement durable de la collectivité montréalaise. "Récupérer 80% des matières recyclables et organiques, des RDD, des résidus de CRD et des encombrants d'ici 2019."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces dispositions permettront aux institutions d'Espace pour la vie de bonifier leur système de gestion des matières résiduelles et d'augmenter considérablement les options de recyclage dans les espaces publics tant intérieurs qu'extérieurs, particulièrement au Jardin botanique. Les visiteurs qui visitent nos institutions s'attendent à y trouver des équipements de recyclage fonctionnels et en quantité suffisante.

Lorsque les trois phases seront complétées, l'ajout de tout ces équipements, jumelé aux initiatives de réduction, de réutilisation et de compostage, permettra d'atteindre le niveau 3 de la certification "ICI on recycle" de Recyc-Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette subvention sera annoncée sur le site Internet de la Table pour la récupération hors-foyer. Les pictogrammes qui seront utilisés ont été approuvés par la Table et répondent aux exigences de Recyc-Québec. Le logo de la Table de récupération hors foyer doit être apposé sur chacun des équipements financés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Compléter la desserte de tous les pavillons du Jardin botanique et les Jardins extérieurs. Pour ce qui est du Biodôme, le besoin d'équipements supplémentaires se précisera en fonction du réaménagement de la zone d'accueil. L'objectif ultime est d'abolir toutes les poubelles orphelines (poubelles sans option de recyclage) d'ici 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Espace pour la vie (François COURCHESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Raymond VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald JEAN-GILLES
CONSEILLER EN PLANIFICATION
DÉVELOPPEMENT DURABLE

ENDOSSÉ PAR

François BÉCHARD
Adj. dir. espace pour la vie et c/d ressources
humaines

Date d'endos. : 2013-05-28

Dossier # :1130352001

CE : 50.001
2013/11/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.002
2013/11/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1130525003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Énoncé de l'intérêt patrimonial du 978-980 rue Cherrier, arrondissement du Plateau Mont-Royal.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:
- de prendre connaissance de l'énoncé de l'intérêt patrimonial du 978-980 rue Cherrier, arrondissement du Plateau Mont-Royal.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-11-06 21:04

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1130525003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Énoncé de l'intérêt patrimonial du 978-980 rue Cherrier, arrondissement du Plateau Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une demande de permis de démolition à l'endroit du site mentionné en titre, la Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a formulé une demande d'évaluation de l'intérêt patrimonial auprès de la Division du patrimoine de la Direction de la culture et du patrimoine. Un énoncé de l'intérêt patrimonial a ainsi été réalisé pour le site, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 1053 - 19 décembre 2011 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)
CE12 0070 - 18 janvier 2012 - Édicter, en vertu de l'article 19.1 du règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), un projet d'ordonnance régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

DESCRIPTION

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial du site du 978-980 rue Cherrier dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

JUSTIFICATION

Pour mieux connaître et valoriser les différentes composantes du patrimoine montréalais, la Ville de Montréal a mis au point le processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu. L'énoncé de l'intérêt patrimonial qui en résulte contribuera à une prise de décision éclairée quant à l'avenir du lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 11 de l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), cet énoncé sera publié sur le site Internet de la Direction suite à son dépôt au comité exécutif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'évaluation de l'intérêt patrimonial étant complétée, les étapes subséquentes de ce dossier seront assumées par l'arrondissement du Plateau Mont-Royal conformément aux procédures réglementaires en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet énoncé de l'intérêt patrimonial est conforme à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire (François CONTANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie DUFOUR
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-10-28

Dossier # :1130525003



Dossier # : 1133751022

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur la résidence Roger-Marien (1675, boulevard Gouin Est, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville)

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:
de prendre connaissance de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur la résidence Roger -Marien (1675, boulevard Gouin Est, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville), conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

Signé par Isabelle CABIN **Le** 2013-11-13 08:58

Signataire :

Isabelle CABIN

Cadre sur mandat(s)
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1133751022

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur la résidence Roger-Marien (1675, boulevard Gouin Est, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville)

CONTENU

CONTEXTE

La Résidence Roger-Marien (1675, boulevard Gouin Est) est située à l'intérieur des limites du site patrimonial cité de l'Ancien village du Sault-au-Récollet décrété en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. La démolition du bâtiment étant projetée, la Division urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a formulé une demande d'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce site auprès de la Division du patrimoine de la Direction de la culture et du patrimoine puisqu'une telle demande, qui doit être autorisée par le conseil de la Ville conformément au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* , nécessite la réalisation d'un énoncé de l'intérêt patrimonial tel que prévu par le *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 1053 - 19 décembre 2011 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)
CE12 0070 - 18 janvier 2012 - Édicter, en vertu de l'article 19.1 du règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), un projet d'ordonnance régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

DESCRIPTION

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur la résidence Roger-Marien (1675, boulevard Gouin Est, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville).

JUSTIFICATION

Pour mieux connaître et valoriser les différentes composantes du patrimoine montréalais, la Ville de Montréal a mis au point le processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu. L'énoncé de l'intérêt patrimonial qui en résulte contribuera à une prise de décision éclairée quant à l'avenir du lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 11 de l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), cet énoncé sera publié sur le site Internet de la Direction suite à son dépôt au comité exécutif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'évaluation de l'intérêt patrimonial étant complétée, les étapes subséquentes de ce dossier seront assumées par l'arrondissement d'Ahunatic-Cartierville conformément aux procédures réglementaires en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet énoncé de l'intérêt patrimonial est conforme à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Pierre ALARIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-11-06

Dossier # :1133751022



Dossier # : 1135057009

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 31 octobre 2013

Il est recommandé :
de déposer le rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 31 octobre 2013.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2013-11-11 12:03

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1135057009

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 31 octobre 2013

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation du plan d'action du directeur général visant l'action, la rapidité d'exécution, l'efficacité, l'imputabilité, la simplification des processus, la revalorisation des employés et la réalisation du PTI, des allègements à certains mécanismes décisionnels ont été convenus. Parmi ceux-ci, une nouvelle approche a été proposée au comité exécutif concernant les lancements des appels d'offres afin d'accélérer le processus tout en assurant une information adéquate pour les décideurs.

Dorénavant, seuls les contrats suivants feront l'objet d'un dossier décisionnel de lancement d'appel d'offres soumis au comité exécutif (CE) :

- Tout contrat visant un projet de développement, selon le sens habituellement reconnu au PTI;
- Tout contrat visant un programme ou un projet de protection et de réhabilitation des éléments d'actifs non prévu au PTI;
- Tout contrat à être approuvé à la suite d'une évaluation qualitative des soumissions avec une grille d'évaluation qui doit être approuvée préalablement par le CE, à moins que l'unité utilise une grille d'évaluation standard préapprouvée.

Conséquemment tous les autres contrats ne nécessitent pas une autorisation préalable de lancement d'appel d'offres par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

AUCUNE

DESCRIPTION

Afin d'informer le comité exécutif des lancements d'appel d'offres publics réalisés, un rapport d'information sera déposé régulièrement. Ce rapport est basé sur les informations provenant du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Ce rapport, couvrant la période du **1er au 31 octobre 2013** fait état de **34** lancements d'appels d'offres publics. Le détail relatif à ces appels d'offres est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ce rapport s'inscrit dans les activités habituelles liées au cycle de gestion, soit la planification, l'organisation, la direction et le suivi d'activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce processus respecte le règlement de délégation des pouvoirs du CE aux fonctionnaires ainsi que les encadrements administratifs approuvés par le directeur général.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie A GAUTHIER
SECRÉTAIRE D'UNITÉ ADMINISTRATIVE
pour : Marc Demers, Conseiller analyse -
contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances et
réglementation

Date d'endos. : 2013-11-11

Dossier # :1135057009